



---

Président	M.	Tal Luder
Secrétaire	Mme	Céline Morier
Scrutateurs	M.	Kelvin Kappeler
	M.	Ihab Al Jundi
Huissier	M.	Jean-Michel Talon

Présences

89 sur 99 conseillères et conseillers sont présents.

Absences excusées

Mmes Ruth Bär, Claudine Borloz, Geneviève Frass, Bibiana Streicher et MM. Alain Akiki, François Cardinaux, Mathias Ekah, Emmanuel Gétaz, Murat Karakas, Josselin Lecoultré.

---

Les membres du Conseil communal de Montreux ont été régulièrement convoqués le mercredi 15 mai 2024 à 20 h 00 à l'aula du collège de Montreux-Est, rue de la Gare 33, à Montreux.

**Ordre du jour**

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2024** \_\_\_\_\_
- 2 Assermentation** \_\_\_\_\_  
Néant.
- 3 Nomination** \_\_\_\_\_
  - 3.1 D'un membre suppléant à la délégation variable du Conseil intercommunal de l'association du Service intercommunal de gestion (SIGE), en remplacement de M. Dario Guarnaccia (PLR), démissionnaire.
- 4 Correspondance** \_\_\_\_\_
- 5 Communication du Bureau** \_\_\_\_\_
  - 7.1 Sur la composition de la commission chargée de l'examen de la prise en considération du postulat de M. José Jorge « Protégeons la santé de nos enfants dans les espaces qui leur sont dédiés sans fumée plutôt qu'enfumés » (Séance de commission le mardi 28 mai 2024 à 19 h 00, à la Villa Mounsey, salle A, rue du Marché 8, à Montreux).

- 7.2 Sur la composition de la commission chargée de l'examen de la prise en considération du postulat de M. Jean-Marc Forclaz « Fluidifier le trafic routier pour préserver l'environnement » (Séance de commission le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 19 h 00, à la rue de la Gare 30, à Montreux).

## **6 Communication de la Municipalité** \_\_\_\_\_

### **7 Rapport des commissions** \_\_\_\_\_

- 7.1 Sur le préavis no 05/2024 relatif à la révision du règlement communal sur la gestion des déchets du 6 novembre 2013 (Rapp. M. Matthieu Burkhart).
- 7.2 Sur le préavis no 07/2024 relatif à relatif à l'octroi de crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'250'000.-TTC au maximum pour l'achat de vingt-cinq places de stationnement dans le futur parking en ouvrage du projet « Chernex Village » (Rapp. M. Lionel Moyard).
- 7.3 Sur la prise en considération du postulat de M. Romain Pilloud « Mais où peut-on réserver une salle à Montreux ? » (Rapp. Mme Anna Krenger).

## **8 Préavis de la Municipalité** \_\_\_\_\_

- 8.1 No 12/2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 303'000.- TTC au maximum, sous déduction des subventions fédérales à recevoir, pour l'assainissement du bruit routier par la mise en place du 30 km/h de nuit et le financement d'un mandat d'étude pour le remplacement de fenêtres (Séance de commission le jeudi 23 mai 2024 à 19 h 00, rue de la Gare 30, à Montreux).
- 8.2 No 10/2024 relatif à l'octroi d'une subvention d'un montant de CHF 200'000.- à l'Association de Soutien au Skatepark Intercommunal de la Riviera (ASSIR) en faveur de travaux de rénovation du skatepark de Montreux (Séance de commission le mardi 21 mai 2024 à 19 h 00, à la Villa Mounsey, salle des mariages, rue du Marché 8 à Montreux).
- 8.3 No 09/2024 relatif aux comptes communaux 2023 (Séance de la commission des finances le mardi 7 mai 2024 à 19 h 00, salle VIP du Centre Omnisports du Pierrier, à Clarens).
- 8.4 No 11/2024 relatif aux comptes 2023 du Fonds culturel Riviera (Séance de commission le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 à 19 h 00, hôtel Mona, à Montreux).
- 8.5 No 08/2024 relatif aux comptes 2023 de la Communauté Intercommunale d'Equipements du Haut-Léman (CIEHL) (Séance de commission le jeudi 18 avril 2024 à 18 h 45, salle du Conseil communal, à Corseaux).

## **9 Rapport de la Municipalité**

---

- 9.1 No 06/2024 relatif à la gestion communale durant l'année 2023 (Séance de commission (COGEST) le lundi 27 mai 2024 à 19 h 00, à la Maison de quartier, av. de Jaman 8, à Clarens).

*Ce document est disponible sur le site du Conseil communal. La version papier peut être commandée auprès de l'administration générale de la Commune de Montreux – 021 962 77 09 – [ag@montreux.ch](mailto:ag@montreux.ch)*

## **10 Postulats, motions et propositions**

---

- 10.1 Postulat de M. Christian FÜRST « Offrir des emplacements d'affichage attractifs et gratuits dans la commune de Montreux pour promouvoir les événements culturels et sportifs locaux ».

## **11 Interpellations**

---

- 11.1 Réponse à l'interpellation de Mme Tanya Bonjour « Rien ne sert de rouler vite, il faut partir à point ».

- 11.2 Interpellation de M. Quentin Talon « Stress hydrique ».

- 11.3 Interpellation de M. Samuel Roch « Baisse d'impôt suite à la révision du règlement communal sur la gestion des déchets ? ».

- 11.4 Interpellation de M. Fabrice Yerly « Fontaine, quand pourrais-je à nouveau boire de ton eau ? ».

- 11.5 Interpellation de Mme. Kyong-Won Schärer « Streetworkout »

## **12 Simples questions et divers**

---

- 12.1 Réponse à la simple question de M. Olivier Müller concernant l'usage d'ampoules LED au lieu d'ampoules « traditionnelles » à halogène ou à incandescence dans l'éclairage public ainsi que pour celui des bâtiments communaux.

- 12.2 Réponse à la simple question de M. Emmanuel Gétaz « Est-il temps de contribuer à la pérennisation de la Revue Vaudoise ? ».

Monsieur le Président Tal Luder annonce qu'il est 20 h 00 et invite l'assemblée à prendre place.

### **M. le Président**

Sur la photo du jour apparait le château du Châtelard. Ce monument classé d'importance nationale a connu bien des péripéties, mais c'est finalement la nature qui sera son dernier envahisseur pacifique, pour le plaisir de nos yeux.



Ce soir, j'adresse un clin d'œil à notre ancien président du Conseil communal M. Angelo Giuliano, qui est parmi nous, car c'est lui qui m'a donné l'envie de reprendre l'idée d'agrémenter les slides de nos séances par des photos de notre commune.

Angelo, savais-tu que le premier « Châtelard », remontant vers l'an 1'000, est l'œuvre des Burgondes ? Mais de cette bâtisse en bois, il ne reste pratiquement plus aucune trace. Et aujourd'hui encore, certains disent qu'ils n'ont jamais retrouvé non plus « **la kouillère, Arthur !** » (réf. à la série Kaamelott dont M. Giuliano est fan).

Mesdames et Messieurs,

Bonsoir et bienvenue à l'aula du collège de Montreux-Est pour cette séance du Conseil communal du 15 mai 2024 à laquelle je suis heureux de vous retrouver.

Je salue les membres du Conseil municipal présents ce soir, et particulièrement Monsieur le secrétaire municipal Sébastien Varrin qui a rejoint les rangs de l'administration générale de la commune le 1er mai passé.

*Applaudissements de l'assemblée.*

Je salue notre secrétaire du Conseil communal, les membres du Bureau du Conseil, ainsi que notre huissier.

J'adresse enfin mes salutations aux représentants des médias et aux membres du public qui nous font l'honneur de leur présence.

Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,  
Vous avez été valablement convoqués dans les délais et selon les formes prescrites par l'article 89 de notre règlement.

Suivant les dispositions de l'article 93, le quorum est fixé à 50 membres présents. Je constate qu'il est atteint et que par conséquent le conseil communal peut valablement délibérer.

Ainsi que le dispose l'article 35 al. 3 de notre règlement : « <sup>3</sup> *Aucun vote sur le fond ne peut avoir lieu sur un objet non porté à l'ordre du jour.* »

À la suite du dépôt de propositions reçues après l'envoi de la convocation, je vous propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

Au point 10 Postulats, motions et propositions, ajout du point :

10.1 Postulat de M. Christian Fürst « Offrir des emplacements d'affichage attractifs et gratuits dans la commune de Montreux pour promouvoir les événements culturels et sportifs locaux ».

Au point 11 Interpellations, ajout des points :

11.3 Interpellation de M. Samuel Roch « Baisse d'impôt suite à la révision du règlement communal sur la gestion des déchets ? ».

11.4 Interpellation de M. Fabrice Yerly « Fontaine, quand pourrais-je à nouveau boire de ton eau ? ».

11.5 Interpellation de Mme. Kyong-Won Schärer « Streetworkout »

Je sou mets au vote à main levée ces propositions de modification de l'ordre du jour :

**L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.**

## **1 Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2024**

### **M. le Président**

Concernant le procès-verbal de la séance du 30 avril 2024, y a-t-il des demandes de modification ? La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

## **2 Assermentation**

Néant.

### **3 Nomination**

#### **3.1 D'un membre suppléant à la délégation variable du Conseil intercommunal de l'association du Service intercommunal de gestion (SIGE), en remplacement de M. Dario Guarnaccia (PLR), démissionnaire.**

##### **M. le Président**

Le groupe PLR a-t-il une ou plusieurs candidatures à proposer à cette nomination ?

##### **M. Samuel Roch (PLR)**

Le groupe PLR propose la candidature de M. Mathieu Quartier-dit-Maires.

##### **M. le Président**

Le nombre de candidatures étant égal au nombre de membres à élire, je vous propose, ainsi que l'autorise l'article 70 alinéa 4 de notre règlement, d'élire tacitement M. Mathieu Quartier-dit-Maires. Y a-t-il des oppositions à cette proposition ?

Ce n'est pas le cas, je déclare M. Mathieu Quartier-dit-Maires élu membre suppléant à la délégation variable du Conseil intercommunal de l'association du Service intercommunal de gestion (SIGE), et l'en félicite.

*Applaudissements de l'assemblée.*

### **4 Correspondance**

Néant.

### **5 Communication du Bureau**

##### **M. le Président**

Le Bureau du Conseil s'est réuni ce soir afin de discuter de la suite à donner à la proposition faite par Monsieur le conseiller communal Yanick Hess et acceptée par la majorité du Conseil communal par vote consultatif, de demander aux membres du Bureau de proposer des directives de base concernant les délais pour le dépôt et le traitement des propositions des membres du Conseil communal.

Après discussion et débat, le Bureau du Conseil s'est accordé sur un point :

Concernant les motions : un délai incompressible de 7 jours est demandé pour déposer un projet finalisé afin de permettre de préavis sur sa recevabilité, d'éventuellement demander un avis de droit et d'avoir un préavis de la Municipalité.

Les membres du bureau du Conseil ont, à la majorité, suivi mes propositions, mais comme les deux vice-présidents qui sont appelés à reprendre la fonction ne l'étaient pas, j'ai préféré laisser le statu quo et compter sur votre diligence pour faire au mieux jusqu'au 30 juin, date de la fin de mon mandat de président. Je laisserai ensuite le soin à M. Olivier Müller, 1<sup>er</sup> vice-président du Conseil communal, de reprendre ces directives ou de les modifier selon ses souhaits.

Pour information, mes autres propositions étaient les suivantes :

Pour tous les projets : le dépôt de titre n'est pas prévu par le règlement et ne sera pas pris en compte. Tous les textes transmis doivent être finalisés. La modification de l'objet par son auteur reste bien entendu possible jusqu'au moment du vote du Conseil ainsi que le prévoit le règlement.

Concernant les postulats : projet finalisé à fournir au plus tard le lundi soir précédant la séance du Conseil, avant minuit, afin de permettre au Bureau du Conseil d'en prendre connaissance, de diffuser le texte à la Municipalité et au Conseil pour information et suivi lors de la séance.

Concernant les interpellations : le dépôt d'une interpellation finalisée le lundi soir précédant la séance du Conseil garantit la mise à l'OJ et le développement séance tenante, autrement selon la décision du Président du Conseil.

C'est le statu quo qui prévaut hormis pour le point des motions. Je remercie le Bureau du Conseil et prie le Conseil communal de prendre acte de la présente communication. Je considère ainsi avoir répondu à la demande qui a été faite au Bureau du Conseil.

**5.1 Sur la composition de la commission chargée de l'examen de la prise en considération du postulat de M. José Jorge «Protégeons la santé de nos enfants dans les espaces qui leur sont dédiés sans fumée plutôt qu'enfumés»**

(Séance de commission le mardi 28 mai 2024 à 19 h 00, à la Villa Mounsey, salle A, rue du Marché 8, à Montreux).

Premier en liste : M. Pablo Menzi (UDC)

Membres : Mmes Charlotte Chevallier, Susanne Cornaz, Anne Duperret, Antoinette Loup  
MM. Matthieu Burkhart, Antony Huys, José Jorge, Pierangelo Rothenbühler, Bernard Tschopp

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**5.2 Sur la composition de la commission chargée de l'examen de la prise en considération du postulat de M. Jean-Marc Forclaz « Fluidifier le trafic routier pour préserver l'environnement »**

(Séance de commission le lundi 1er juillet 2024 à 19 h 00, à la rue de la Gare 30, à Montreux).

Premier en liste : M. José Jorge (SOC)

Membres : Mmes Carole Clavadetscher, Kyong-Won Schäfer  
MM. Jean-Marc Forclaz, Christian Fürst, Mario Gori, Dominik Hunziker, Romain Moracchini-Villard, Cyril Pabst, Michel Posternak

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**5.3 Sur la composition de la commission chargée de l'examen du préavis no 03/2024 du Comité de direction au Conseil intercommunal SÉCURITÉ RIVIERA relatif à la révision partielle des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera.**

( Séance de commission le mercredi 5 juin 2024 à 19 h 00, à l'aula du collège de Montreux-Est, rue de la Gare 33, à Montreux.)

Première en liste : Mme Anna Krenger (DA)

Membres : Mmes Susanne Lauber Fürst, Laetitia Sivis, Béatrice Tisserand  
MM. Mario Gori, Yanick Hess, Murat Karakas, Roland Rimaz,  
Bernard Tschopp, Lionel Winkler

**M. le Président**

Pour information, les membres de cette commission ont été désignés par le Bureau du Conseil en tenant compte du fait qu'ils font tous partie des conseillers communaux élus au Conseil intercommunal de l'ASR.

Les présidents des groupes ont un délai au 20 mai 2024 pour annoncer leurs changements éventuels de commissaires.

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**6 Communication de la Municipalité**

**relative aux éventuels frais supplémentaires liés à l'édition 2024 du Montreux Jazz Festival (MJF)**

**M. Olivier Gfeller, Syndic**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

L'édition 2024 du Montreux Jazz Festival, élargie suite à la fermeture du 2m2c pour travaux, pourrait engendrer des frais supplémentaires; un compte d'attente a été ouvert afin de couvrir les dépenses y relatives.

En cas de dépassement du seuil de CHF 50'000.-, ce compte sera régularisé par le dépôt d'un préavis, à l'automne 2024.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

**7 Rapport des commissions ad hoc**

**7.1 Sur le préavis no 05/2024 relatif à la révision du règlement communal sur la gestion des déchets du 6 novembre 2013 (Rapp. M. Matthieu Burkhart).**

*M. le Président donne la parole au président-rapporteur.*

**M. Matthieu Burkhart (ML)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, Mesdames et Messieurs les membres de la Municipalité,

Je m'excuse par avance, si je suis un peu long dans mes propos.

Je profite de l'introduction des discussions pour remercier les membres de la commission pour les débats qui se sont déroulés sur deux soirées de commission. En effet, c'est un sujet à ne pas mettre au compost.

Vastes ont été les questions, précises ont été les réponses de Madame la municipale et de sa délégation. Ce projet a été développé de manière transversale, impliquant plusieurs services afin d'aboutir à la proposition discutée ce soir. Je veux ici remercier la Municipalité et ses services pour le travail accompli.

Je veux également ici indiquer aux membres de notre Conseil certains points, à mon sens, essentiels concernant cet objet.

Mise en conformité légale de la commune de Montreux par la perception de cette taxe.

Notre commune doit se conformer aux lois et aux règlements en matière de gestion des déchets. Notre commune est une des dernières à ne pas respecter le droit cantonal et fédéral.

La perception d'une taxe est une exigence visant à assurer un équilibre entre charges et dépenses liées aux déchets des Montreusiennes et Montreusiens. Cette taxe permet, en complément de la taxe au sac, de couvrir les coûts liés à la collecte, au transport, au traitement et à l'élimination des déchets, tout en incitant les citoyens à réduire leur production de déchets.

Taxe facturée aux propriétaires qui peuvent ou non la refacturer aux locataires (selon les baux et ententes mutuelles).

La taxe sur les déchets sera facturée aux propriétaires des immeubles et des maisons de notre commune. Ces derniers ont la possibilité de répercuter cette taxe sur leurs locataires, selon les clauses prévues dans les baux et les ententes mutuelles entre les parties.

Cette approche permet la mutualisation des ressources humaines et informatiques de notre commune.

Néanmoins, il est nécessaire et la Municipalité s'y est engagée en commission qu'une communication claire soit adressée à la population pour éviter tout malentendu.

Système de taxation validé par le Canton et M. Prix

Le système de taxation proposé a été prévalidé par les autorités cantonales ainsi que par le surveillant des prix. Cette validation garantit que la taxe est conforme aux réglementations de droit supérieur et aux principes de protection des consommateurs. Elle assure également que la tarification est équitable et raisonnable pour les citoyens, évitant ainsi des abus ou des charges disproportionnées.

Si notre Conseil souhaite modifier trop en profondeur ce nouveau règlement, il risque de ne pas être approuvé de manière définitive par les autorités cantonales.

Le système de taxation par pièce peut paraître étrange, mais la majorité de la commission a été convaincue

Le choix d'un système de taxation par pièce, bien que pouvant sembler inhabituel, a démontré son impact positif pour la majorité de notre population. Le tableau chiffré dans le rapport de la commission illustre les avantages et les justifications de ce système, par rapport à la taxe par habitant. À savoir, que nous ne serions pas la seule commune du canton à procéder de la sorte.

Je vous remercie pour votre attention.

## **M. le Président**

En préambule, je tiens à remercier M. Burkhart pour son rapport complet ainsi que les membres de la commission pour leur travail concernant la présentation des amendements. Cela dit, je vous propose de traiter ce point comme suit :

Premièrement j'ouvrirai la discussion générale du rapport de la commission.

Ensuite, nous passerons à l'adoption du projet de règlement en commençant par l'ouverture de la discussion générale si elle est demandée.

Puis nous passerons à la revue et au vote à main levée de chacun des 30 articles du projet.

Les amendements acceptés en commission ou déposés ce soir seront discutés et votés directement lors de la revue de l'article y relatif. Les amendements seront votés électroniquement.

Le règlement sera ensuite voté dans son ensemble.

Pour terminer, et avant de passer au vote final des conclusions du préavis, la discussion sera ouverte pour une dernière prise de parole pour les groupes qui le souhaitent.

Y a-t-il des oppositions à cette proposition de protocole ou des observations à formuler ?

Ce n'est pas le cas, j'ouvre la discussion du rapport de la commission.

### **Mme Elisabeth Wermelinger (SOC)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Au nom du groupe socialiste, je remercie la Municipalité et l'administration communale pour le travail réalisé dans l'élaboration de ce préavis relatif au règlement de la gestion des déchets.

Se conformer au droit supérieur, faire des propositions permettant de légiférer sur un règlement qui implique des taxes est une démarche complexe, peu populaire et difficile tant les approches sociétales, les avis, les intérêts particuliers peuvent être divergents. Tout en composant avec les différents cadres légaux, les solutions proposées dans ce règlement concernant les taxes sont une voie médiane impactant le moins possible la classe moyenne et les personnes à bas revenu. Elles sont facilement applicables et simples à exécuter pour l'administration communale.

Substituer la taxe forfaitaire habitants par celle au logement aux nombres de pièces est la moins mauvaise des solutions. Même si les bailleurs ont la possibilité de refacturer cette taxe aux locataires, cette dernière sera moins élevée qu'une taxe à la personne pour les ménages vivant dans des appartements de 1 à 4 pièces. Cette solution est plus sociale car elle diminue l'impact d'une charge financière supplémentaire pour une partie de la population. Ce système de taxation au logement évite de créer une « usine à gaz » de procédures compliquées, plus coûteuses, qui feraient augmenter la taxe habitant. Il est également rapidement applicable ayant déjà reçu l'aval des instances cantonales et fédérales.

Le groupe socialiste garde à l'esprit que les travaux effectués lors des deux séances de commission ont permis d'arriver à un consensus pour la plupart des amendements. Il refusera cependant de prendre en considération tout amendement proposant le maintien de la taxe forfaitaire par habitant et, par contre, il acceptera les autres amendements tels qu'acceptés en commission.

Nous vous invitons à faire de même et vous remercions pour votre attention.

### **M. Vincent Tschopp (ML)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je vais aller à l'inverse de toutes les pensées de ce soir, car je tiens à m'exprimer. Le but de la loi est de facturer le pollueur et dans tout ce que j'ai lu, nous ne facturons pas le pollueur, mais une personne, en essayant de scinder les différentes problématiques.

Typiquement, pourquoi ceux entre 18 et 25 ans ne devraient pas payer la taxe ? Je ne comprends pas ?

Facturer en fonction du nombre de pièce n'est pas logique, une personne peut habiter un appartement de 4 pièces, car il y habite depuis 50 ans avec un loyer très bas, mais il devra payer pour deux personnes alors qu'il vit peut-être seul car il est veuf, je ne trouve pas cela normal.

Nous avons un contrôle des habitants où nous avons les informations de tous les habitants de Montreux de leurs 18 ans à leur décès.

Selon moi toute personne ayant la capacité de discernement devrait participer à la taxe pour être motivé à moins polluer, ce qui est l'essence de cette proposition.

En faisant payer en fonction du nombre de pièces, les propriétaires, une fois qu'un bail est établi, notent charges incluses et fixes, il n'est pas possible de revenir sur un bail et de refacturer au locataire et encore une fois le pollueur n'est pas concerné car il ne verra pas de différence sur son bail.

Pour ceux qui me disent que c'est faux, cela m'intéresse de savoir comment il est possible de modifier un bail en cours.

Pour moi la seule solution valable, raison pour laquelle je voterai contre ce projet, c'est de facturer chaque personne ayant la capacité de discernement dès ses 18 ans et jusqu'à son décès.

### **M. Hervé Devenoge (VER)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les membres de la Municipalité, chères et chers collègues,

À la présentation du préavis, je n'arrivais pas à comprendre pourquoi nous devons réviser le règlement communal sur la gestion des déchets qui ne semblait déranger personne sur notre belle commune.

Durant les deux longues séances de commission, nous avons reçu énormément d'informations sur ce dossier qui est très réglementé tant au niveau fédéral que cantonal et qui ne laisse qu'une très faible marge de manœuvre à notre Municipalité pour éditer le règlement. Madame la municipale Irina Gote a su s'entourer de nombreux collaborateurs communaux afin de pouvoir donner des réponses très complètes à nos très nombreuses questions. À chaque réflexion sur des modifications de la proposition municipale, nous avons reçu en retour ce que cela aurait comme impact financier. Je tiens personnellement à remercier toutes les personnes présentes pour leur engagement sur ce dossier et les informations transmises durant ces deux soirées.

Actuellement le subventionnement de cette taxe passe par l'impôt. Bien que cela arrange toutes les Montreusiennes et tous les Montreusiens de pouvoir bénéficier de cette exonération, cela ne s'avère pas légal comme relevé par le Tribunal fédéral dans une autre commune vaudoise.

La Municipalité a été sommée par le Canton de réviser son règlement pour se mettre en conformité.

Comme rappelé par Mme la municipale Gote, nous avons tous prêté serment et nous nous sommes tous engagés à respecter le droit supérieur.

Je vous encourage à soutenir ce préavis qui est un compromis favorable à la majorité de nos citoyens et qui protégera les plus démunis, vu que la taxe par pièces peut faire évoluer les charges et donc la prise en charge par les différents systèmes sociaux.

Le groupe des Vertes et des Verts soutiendra à une légère majorité ce préavis.

Merci de votre attention.

### **M. Fabrice Yerly (VER)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le préavis No 05/2024 proposant la révision de ce règlement a été motivé par le droit supérieur, qui impose le « principe de causalité », dont un exemple est le principe du pollueur-payeur. Ceux qui génèrent une quantité importante de déchets doivent se retrouver pénalisés par rapport à une personne générant peu de déchets. Ce principe est notamment

mis en vigueur avec la taxe au sac, qui est directement corrélée avec le volume de déchets produits.

Contrairement à l'impôt, qui est progressif en fonction du revenu et de la fortune, la taxe s'applique à toutes les personnes, qu'elles soient aisées financièrement ou non. L'impôt, qui est juste socialement, sert à couvrir les frais structurels de la collectivité. La taxe, pour qu'elle ait un sens, doit être incitative. C'est-à-dire qu'une taxe peut, à mon sens, être justifiée seulement si elle encourage les citoyennes et les citoyens à adopter des comportements plus responsables pour la collectivité et l'environnement. En l'occurrence la taxe aux déchets doit répondre au principe de causalité, c'est-à-dire qu'un ménage produisant davantage de déchets doit payer plus qu'un ménage produisant peu de déchets. Toute taxe ne répondant pas au critère de causalité est, finalement, un impôt déguisé. Ce déguisement est injuste, parce qu'il n'est pas progressif.

Le préavis qui nous est soumis propose une taxe sur les déchets basée sur le nombre de pièces de l'habitation. Ainsi, pour une famille avec enfants, adepte du « zéro déchet » qui vit dans un 3 pièces de 120m<sup>2</sup> générant très peu de déchets, la taxe sera plus importante que pour un ménage produisant beaucoup de déchets, logé dans une 1 pièce de 120m<sup>2</sup>. Ce choix est probablement motivé par la facilité administrative de compter un nombre de pièces, même si la concordance avec le principe de causalité semble difficile à trouver. Il me semble que d'autres informations plus ciblées, par exemple en lien avec la déchèterie, ne sont pas difficiles à considérer.

Soucieux de ne pas péjorer davantage tout le monde de manière indistincte, surtout en cette période d'inflation, je vous encourage à refuser ce préavis, et à demander à la Municipalité de revenir avec un projet juste, qui encourage toutes celles et ceux qui limitent efficacement leur production de déchets, pour notre porte-monnaie et la planète.

### **M. Vincent Haldi (ML)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le groupe ML dans sa grande majorité soutiendra les amendements acceptés en commission, mais refusera ce règlement communal sur la gestion des déchets proposé par la Municipalité. Nous estimons que la proposition municipale n'encourage en rien une gestion vertueuse des déchets par les Montreusiens. En taxant les contribuables sur la base du nombre de pièces habitables et non pas sur le comportement individuel, qui plus est notre exécutif se décharge sur les propriétaires de l'encaissement de ladite taxe, la seule option équitable fidèle au principe du pollueur-payeur serait une taxe par habitant.

Si effectivement le règlement actuel qui rétrocède le montant de la taxe forfaitaire par le biais d'une subvention, proposition que ML a farouchement défendue à l'époque, devait ne pas respecter le cadre légal en vigueur, une proposition de règlement plus ciblé, accompagné d'une rétrocession aux contribuables Montreusiens par le biais d'une baisse du taux d'imposition équivalente aux revenus de la taxe aurait pu être envisagé.

Au vu des communications municipales sur l'excédent budgétaire pour l'exercice de l'année écoulée, excédent qui devient pratiquement structurel tant il est pérenne d'année en année, prouvant que la commune de Montreux aurait largement les moyens financiers d'alléger l'impact de la taxe fixe de la gestion des déchets pour les Montreusiens.

Si ce règlement devait être accepté par ce Conseil, ML s'engage à défendre une baisse du taux d'imposition communal. Pour toutes ces raisons, ML vous encourage à refuser ce règlement, afin que notre exécutif revienne avec une proposition de règlement plus équitable et consensuel.

### **M. Olivier Mark (PLR)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

L'élimination des déchets est actuellement financée par le ménage courant de la commune. Le règlement que nous discutons ce soir permettra toutefois de la financer de manière plus équitable selon le principe du pollueur-payeur. C'est une bonne chose, d'autant plus que ce mode de financement a été exigé par la loi cantonale. Toutefois, alors qu'une crise du pouvoir d'achat frappe lourdement nos concitoyens depuis deux ans, notamment parmi la classe moyenne, il s'agit de ne pas prélever deux fois l'argent nécessaire auprès de nos contribuables, d'autant plus que la commune a enregistré l'année passée un bénéfice chiffré en millions de francs.

Pour éviter de taxer à double et inutilement notre population, je propose que nous amendions les conclusions, en temps opportun, du présent préavis pour ancrer un mécanisme de réduction du taux d'impôt équivalent lors de l'introduction de la taxe.

### **M. Dominik Hunziker (UDC)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je rassure M. Tschopp, nous sommes deux à avoir le même souci, ainsi que tout mon groupe. Ce qui m'a beaucoup dérangé, c'est que je me suis fait sermonner durant cette commission, je peux le dire car c'est noté dans le rapport, il m'a été dit que nous sommes des gens assermentés et que nous devons respecter les lois.

Je souhaite dire que cette loi, quand la Confédération l'a créée, elle ne l'a pas créée pour faire une fausse augmentation d'impôt, mais c'est ce qui est en train de se passer, il s'agit d'une augmentation d'impôt cachée. Si nous prélevons une taxe en plus, nous devons redonner des impôts, nous prenons d'un côté pour redonner de l'autre et il n'y aura pas de problème avec la classe moyenne.

Pourquoi cette taxe a été créée ? c'est pour punir les gens qui polluent, ce qui a déjà été dit pas mes collègues et je suis d'accord avec eux, mais est-ce que facturer des pièces ou facturer une personne punit les pollueurs ? La seule solution pour punir le pollueur serait de faire un système au poids comme cela se fait dans de nombreuses déchèteries, mais nous avons mis la charrue avant les bœufs, la déchèterie est construite et nous devons faire avec. Je peux très bien dire non à ce préavis et je respecte la loi, car cette dernière est là pour punir celui qui pollue et pas l'inverse.

### **M. Olivier Blanc (VER)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le système actuel de financement de la gestion des déchets, appliqué depuis une décennie, donne entière satisfaction.

Sur le fond, il me semble équitable : les habitantes et habitants de notre commune s'acquittent d'une taxe au sac, ce qui les incite à réduire leur production de déchets. En revanche, la commune finance par l'impôt la part non couverte par la taxe au sac ou, plus exactement, verse aux habitantes et habitants une subvention égale à la taxe forfaitaire. Du point de vue administratif, c'est un système simple et économique.

On vient nous dire maintenant que ce système n'est pas conforme au droit supérieur. On se fonde, pour l'essentiel, sur un avis de droit du 19 décembre 2013 du Service juridique et législatif de l'État de Vaud concernant la commune de Savigny.

Il faut le dire tout net : cet avis de droit est très péremptoire mais il se fonde sur une hypothèse plus que douteuse (je veux rester poli, mais j'ai envie de dire farfelue) : peut-on vraiment soutenir que « la subvention (qui compense la taxe forfaitaire) pourrait bien avoir pour conséquence de démotiver les citoyens à limiter la production de déchets, du fait qu'ils

ne supporteront pas directement une partie des coûts d'élimination des déchets », comme si une taxe forfaitaire avait un effet incitatif ?

Il ne me semble pas aussi certain que l'affirme la Municipalité que le système actuel soit contraire au droit supérieur.

Je vous invite donc à maintenir le système actuel tant qu'une décision de justice ne l'aura pas déclaré contraire au droit supérieur et, donc à refuser ce préavis.

J'ajouterai que le règlement proposé ne prévoit aucune mesure sociale d'accompagnement, ce que le droit vaudois autorise expressément. Peut-être que les locataires au bénéfice de prestations complémentaires de l'AVS et de l'AI pourront obtenir la prise en charge de la taxe forfaitaire que les bailleurs répercuteront sur les loyers, mais ce ne sera pas le cas de toutes les personnes ayant de faibles revenus.

Si la Municipalité est vraiment convaincue que notre système actuel est contraire au droit supérieur, qu'elle propose au moins des mesures d'accompagnement.

### **M. Romain Pilloud (SOC)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Nous entendons pas mal de propos intéressants, mais pour moi si nous commençons par la fin et par ce que je viens d'entendre, je souhaite rappeler que contrairement à ce qui a été dit, il y a des mesures d'accompagnement qui sont prévues. Puisque nous avons un amendement de la Municipalité que nous avons discuté en commission et qui prévoit que des mesures d'accompagnement du dispositif de taxation sont prévues, notamment en faveur des familles avec enfants en bas âge, des personnes âgées ou personnes souffrant de problèmes de santé, sous forme de remises gratuites de sacs.

C'est le premier élément pour dire que c'est faux qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnements, il y en aura.

Quand c'est marqué notamment, cela veut dire que la Municipalité aura tout loisir à un moment donné, une fois que le règlement sera en vigueur, de prévoir une application appropriée et d'entendre ce que les conseillères et conseillers peuvent entendre par « mesures d'accompagnements », à ce stade il ne s'agit que d'exemples, mais il y en a.

C'est un premier élément qu'il me paraît important de relever, maintenant je comprends les conseillères et conseillers qui disent qu'il faut qu'il y ait un lien avec la consommation réelle en matière de déchets, mais il y en a un, puisqu'il y a une corrélation prouvée aujourd'hui entre la taille d'un logement et le revenu du ménage. Ainsi qu'une corrélation entre revenu, taille du logement et impact environnemental négatif.

Il ne s'agit pas ici de refaire les discussions qui ont eu lieu en commission, car nous avons traité ces éléments pour montrer que le système n'était pas légal, que nous devons trouver une solution et si ce préavis est refusé ce soir, nous resterons dans l'illégalité c'est certain.

Il me semble qu'il y a des conseillers qui ont évoqué, à raison, qu'il y a un enjeu en période d'inflation, je suis d'accord avec eux, car pour la classe moyenne ce n'est pas évident.

C'est pour cela que le projet municipal prévoit un système simple, peu coûteux au niveau administratif et peu coûteux pour le citoyen, avec un système par pièce qui est moins social, donc moins problématique qu'un système de taxation par habitants.

Je souhaite rappeler que ce système qui sera mis en place, permettra d'agir modestement, contre la problématique des résidences secondaires. En taxant par pièces, nous pourrions taxer les résidences secondaires.

Certains groupes politiques de ce Conseil pourraient envisager cette réglementation comme un appui sur cet aspect des résidences secondaires, c'est un souhait que partage le groupe socialiste, de réduire le taux de résidences secondaires. Aujourd'hui les habitants en résidence secondaire génèrent aussi des déchets et des besoins, car quand une résidence secondaire est vide, il faut mettre en place des poubelles, une tuyauterie et des systèmes

pour récupérer les déchets. La déchèterie de Montreux et les différentes infrastructures communales sont pensées en fonction de ses résidences secondaires et il me paraît évident que ces personnes contribuent également au système.

Enfin il ne s'agit pas d'un paiement dans le vide, puisqu'il est prévu qu'il y ait une attribution au fond de diminution des déchets à hauteur de 2 % qui permettra de mettre davantage de projets en place sur le territoire communal pour la population. Vous dites que nous devons payer en fonction de ce que nous polluons, mais cet argent permettra de développer des projets qui seront bénéfiques à la population et permettra d'encourager et de prévenir la génération de déchets.

### **M. Matthieu Burkhart (ML)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

En complément aux propos de mon préopinant, il y a l'article 21 du nouveau règlement qui est proposé par la Municipalité qui propose des mesures d'allègements.

Premièrement, je souhaite vous rappeler que nous votons ce soir sur une proposition de la Municipalité, sur une taxe par pièce et non par personne, donc les mesures d'allègement ne peuvent être prises sur des pièces, mais sur des personnes.

Deuxièmement, je peux comprendre qu'il s'agit peut-être d'une augmentation d'impôt déguisée, à savoir que la commission a proposé d'amender l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement au 1<sup>er</sup> janvier 2025, ce qui permettra en temps voulu des débats au niveau de notre hémicycle pour diminuer le point d'impôt.

### **Mme Susanne Lauber Fürst (ML)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je rappelle à ce Conseil que le soutien pour les familles avec des bébés, ainsi que pour les personnes souffrant d'incontinence, avec la mise à disposition gratuite de sacs, est déjà prévu dans le règlement actuel. Je me souviens bien des débats dans notre Conseil de l'époque, qui ont souligné l'importance de ces mesures pour améliorer la qualité de vie de nos concitoyens les plus vulnérables. Ce n'est pas quelque chose de nouveau, cela avait déjà été prévu par l'ancien Conseil.

### **M. Nicolas Büchler (SOC)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je ne souhaite pas revenir sur le fond de l'objet, mais sur un élément évoqué par M. Mark. Il nous a parlé d'un mécanisme introduit en lien avec le taux d'imposition. J'aimerais rappeler certains éléments au groupe PLR, notamment le fait que notre taux d'imposition, Mesdames et Messieurs, est fixé en début de législature, théoriquement pour la durée de la législature et fait l'objet d'un préavis municipal. À mon sens, il ne peut pas faire l'objet d'un amendement, qui plus est d'un amendement qui serait lié à l'introduction d'une taxe. Je me réfère au règlement de notre Conseil, art. 122. al 2

*« L'amendement est une proposition qui tend à introduire dans le projet en discussion une modification de forme ou de fond ou une disposition additionnelle, sans changer la nature de la question. »*

A ce titre j'invite le PLR à ne pas déposer l'amendement annoncé, en tout cas pas sous cette forme et pas sur ledit objet, puisqu'il ne touche clairement pas à la nature de ladite question, respectivement dudit préavis, soit l'introduction d'une taxe et non pas le taux d'imposition communal. Par ailleurs et à propos de cet éventuel amendement, je me permets une incartade. Je me félicite que le groupe PLR, et manifestement d'autres, reconnaissent la saine et bonne gestion de la Municipalité qui amène à des comptes bénéficiaires, je me permets de le retenir pour le débat sur le budget du mois de décembre.

## **M. le Président**

Merci M. Büchler, je voulais aborder ce point plus tard, mais effectivement à la lecture de l'amendement, il me semble que si c'est bien de la compétence du Conseil communal de demander à la Municipalité de lui produire un projet d'arrêté d'imposition car il est compétent pour cela, qu'il s'agirait d'un projet à part et il faudrait que la majorité du Conseil vote un nouvel arrêté d'imposition pour que cela soit effectif.

La Municipalité ne peut pas le produire sans demande du Conseil ou par un amendement, nous y reviendrons dans la discussion, mais cela me semble difficile à mettre en œuvre par un amendement.

## **M. Yanick Hess (PLR)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Une taxe n'est pas vraiment quelque chose de populaire, mais nous devons quand même respecter le droit supérieur, dans notre serment nous avons dit que nous allions dans ce sens-là.

Par rapport à ce qui a été dit précédemment, il y a une volonté au niveau des Vert'e:s qu'une taxe soit incitative, mais pour moi la TVA ne l'est pas et ne peut pas être incitative à moins de moins consommer. Je pense que la taxe est là pour tout le monde et elle est différente d'un impôt. Quant à la façon d'encaisser cette taxe, que ce soit par nombre de pièces ou d'habitants, c'est à nous de décider, mais je rappelle le côté obligatoire de cette taxe voulue par le législateur.

*La discussion sur le rapport est close.*

**M. le Président** ouvre la discussion sur le projet de règlement général. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**M. le Président** passe à la revue des articles du règlement et au traitement des amendements y relatifs.

### CHAP. 1 DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 - Champ d'application

Art. 2 - Définitions

Art. 3 - Compétences

### CHAP. 2 GESTION DES DECHETS

Art. 4 - Tâches de la Municipalité

Art. 5 - Ayants-droits

Art. 6 - Devoirs des détenteurs

Art. 7 - Récipients et remise des déchets

Art. 8 - Conteneurs d'immeubles

Art. 9 - Déchets exclus du ramassage

Art. 10 - Déchets spéciaux

Art. 11 - Déchets des entreprises

Art. 12 - Mesures de limitation des déchets

Art. 13 - Feux de déchets

Art. 14 - Contrôles

### CHAP. 3 FINANCEMENT

Art. 15 - Principes

Art. 16 - Taxe proportionnelle à la quantité de déchets

## Art. 17 - Taxes forfaitaires habitants et entreprises

**M. le Président** ouvre la discussion.

### **Amendement de M. Olivier Müller**

Règlement communal sur la gestion des déchets

La proposition suivante est faite pour reformuler l'article 17, alinéa 1, lettre a :

« Une taxe forfaitaire habitants dont le montant maximal, TVA comprise, est de CHF 65.- par pièce, mais au maximum de CHF 400.-. »

### **M. Olivier Müller (PLR)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Mon amendement n'a de sens que si celui de M. Posternak est refusé. Il faudrait peut-être inverser le traitement des amendements.

### **M. le Président**

Non, car l'amendement de M. Posternak n'a pas été accepté en commission, donc je commence par celui qui a été accepté. Celui de M. Posternak a été redéposé ce soir et devient donc un sous-amendement à votre amendement.

### **M. Matthieu Burkhart (ML)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je rejoins la proposition de M. Müller, parce que l'amendement qui est redéposé ce soir, fait que l'amendement de M. Müller ne peut être discuté que si l'amendement de M. Posternak est refusé par notre assemblée.

### **M. le Président**

Si l'amendement de M. Posternak est un sous-amendement de l'amendement de M. Müller et que le Conseil le refuse, c'est l'amendement de M. Müller qui sera voté. Les deux modifient le même article et la même lettre.

### **Mme Irina Gote, Municipale**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Par rapport au choix de voter d'abord l'amendement de M. Posternak, je pense qu'il est plus judicieux de commencer par l'amendement que M. Posternak redépose parce qu'il s'agit de deux principes qui s'opposent. Soit, nous gardons le système que la Municipalité propose, à savoir la taxation à la pièce, soit nous partons sur une taxation à l'habitant et dans ce cadre-là, si la taxation à l'habitant passe, nous devons alors reprendre toutes les discussions par rapport à tout ce qui vous est proposé.

A mon sens il est plus logique de débattre d'abord du principe sur lequel nous souhaitons nous fixer, à savoir soit à la pièce, soit à l'habitant et suite à cette décision découleront tous les autres amendements.

Si l'amendement de M. Posternak passe par rapport au changement de système avec une taxation à l'habitant, évidemment qu'il faudra tout recalculer, tout revoir et dans ce cas-là, cela ne sert à rien d'aller plus loin dans les discussions, puisqu'il faudra vous soumettre d'autres propositions.

### **M. le Président**

Merci Mme Gote, c'est ce que je voulais expliquer, un principe exclut l'autre. Nous avons le redépôt de l'amendement de M. Posternak qui a été refusé en commission

## **M. Michel Posternak (PLR)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, et chers collègues,

Ce n'est pas tant le principe d'une taxe forfaitaire habitants que je conteste, mais bien son mode de perception. Tel que disposé à l'article 17 lettre a du projet de nouveau règlement, le mode de perception de cette taxe serait en effet basé sur le nombre de pièces des logements, et non pas sur les habitants qui les occupent. Je défends ici en plenum la proposition d'amendement que j'avais faite en commission.

Je rappelle au préalable qu'une taxe est la contrepartie monétaire d'un service rendu, à savoir ici la gestion des déchets. Or le nombre de pièces d'un logement n'a strictement aucun rapport avec la production de déchets de ses locataires ou propriétaires.

Une pièce d'un logement ne produit en effet aucun déchet, aussi longtemps qu'elle n'est pas occupée par une ou plusieurs personnes. Taxer sur la base du nombre de pièces fait fi du principe du pollueur-payeur, et revient en fait à introduire un impôt déguisé, qui par son mode de perception vient simplement s'ajouter à l'impôt foncier et à l'impôt sur la valeur locative des immeubles. Je rappelle que la valeur immobilière d'un bien n'a aucun rapport avec l'incitation au tri. Enfin, cette méthode de calcul n'est aucunement sociale puisque les familles s'acquitteraient toutes du même montant, quel que soit le nombre de personnes qui les composent, et la quantité de déchets qu'elles produisent.

Ce mode de faire préterite en particulier tous ceux qui, au cours de leur vie active, ont acheté ou construit un bien immobilier afin d'y accueillir leur famille. Après le départ de leurs enfants, ces personnes n'ont pas nécessairement l'envie ou le besoin de déménager pour restreindre le nombre de pièces de leur logement, envisageant peut-être également de léguer leur bien à leurs enfants, voire à une fondation. Il est parfaitement inique et arbitraire, selon moi, de taxer ces personnes sur la base de pièces inoccupées, qui par conséquent ne sont responsables de la production d'aucun déchet.

La situation est toute autre avec la taxe forfaitaire habitants, sur laquelle était basée l'ancien Règlement, auquel je me réfère ici, où il y a bien proportionnalité entre nombre d'habitants et production de déchets. Notons qu'une grande majorité des communes de notre canton applique ce mode de perception.

Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs, à amender cet article 17 lettre a du nouveau règlement, en reprenant essentiellement la formulation de l'article 12 de l'ancien règlement :

### **Amendement de M. Michel Posternak**

L'article 17 alinéa 1, lettre a du nouveau règlement est modifié comme suit :

La Commune perçoit les taxes forfaitaires annuelles suivantes :

- a. Une taxe forfaitaire habitants (TFH), 160 francs par an (TVA comprise) au maximum par habitant de plus de 25 ans.
- b. Une taxe forfaitaire résidences secondaires (TFR). Il est perçu du propriétaire une taxe forfaitaire de 640 francs au maximum par résidence.

## **M. le Président**

Je ne comprends pas, la lettre b concerne les entreprises. Votre amendement ne modifie qu'une lettre ?

## **M. Michel Posternak (PLR)**

Oui absolument, mon texte modifie la lettre a de l'article 17 alinéa 1 et il faut ajouter une mention des résidences secondaires.

## **M. le Président**

Il s'agit donc d'une sous-lettre b à la lettre a.

### **M. Michel Posternak (PLR)**

Exactement, il est nécessaire.

### **M. Romain Pilloud (SOC)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Comme dit en préambule, le groupe socialiste vous invite à refuser cet amendement.

Il aurait été difficile de faire un amendement plus antisocial que celui-ci et ce qui nous étonne particulièrement, évidemment avec la période d'inflation et de baisse réelle du pouvoir d'achat que nous observons ces dernières années. Prenons un exemple dans un ménage de 4 personnes, composé de 4 adultes vivant dans 4 pièces, le projet municipal permettant de taxer par pièce, taxerait ce ménage à hauteur de CHF 260.- au maximum. Votre proposition M. Posternak ferait augmenter cette taxe à CHF 640.- ou éventuellement à CHF 400.- si le montant est plafonné.

Aujourd'hui ce sont les familles et les gens avec de petits revenus qui doivent être le moins impactés, vous l'avez dit, nous devons mettre en place cette taxe, mais la classe moyenne doit être aidée et aujourd'hui la taxe à la personne n'est pas un modèle approprié et n'avantage en réalité qu'une catégorie de personne, les ménages de petite composition vivant dans de très grands logements, majoritairement des gens aisés.

Comment allez-vous expliquer à la population que vous souhaitez mettre en place un système des plus injustes qui taxera avant tout les familles. Je crois aussi qu'il faut relever un point, c'est que nous avons effectivement un problème aujourd'hui quand nous avons une personne qui vit dans un logement trop grand pour elle. Nous avons un problème de gestion raisonnée et raisonnable de notre territoire et cela il faut l'entendre dans le cadre de nos débats.

### **Mme Christine Menzi (UDC)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Municipaux, Chères et chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Avec ce nouveau système de taxation prévu pour la gestion des déchets, nous avons le choix entre deux systèmes : taxe par habitant ou taxe sur le logement.

Cette taxe est basée sur les coûts réels de la gestion des déchets, donc des coûts générés par les déchets des citoyens habitants notre commune. Cette taxe doit être incitative pour rendre les citoyens attentifs à la gestion de leurs déchets.

1. La taxe par habitant serait facturée directement au citoyen, soit une taxe forfaitaire de CHF 108.00 pour chaque citoyen Montreusien dès 25 ans.
2. La taxe sur le logement serait facturée aux propriétaires, donc aux petits propriétaires, ainsi qu'aux régies qui devraient la refacturer à leurs locataires. Pourquoi faire compliqué quand on peut faire simple ? Nous sommes dans une ère où nous prôtons d'aller directement au fait ! Dans ce cas, la Commune donne la tâche aux propriétaires d'encaisser pour elle cette taxe, qui serait calculée au nombre de pièces d'un appartement, calcul qui ne sera pas si simple.

Recevoir une charge complémentaire dans le montant de son loyer, incitera les locataires à se demander le pourquoi du transfert Commune propriétaire de la facture. D'autre part, les baux n'ayant pas prévu cette charge devront recevoir un avenant. Ces frais supplémentaires pour les propriétaires seront alors répercutés sur leurs charges d'exploitation et entraîneront une diminution d'impôts ou alors ils seront facturés tout simplement aux locataires, est-ce vraiment ce que nous souhaitons pour nos citoyens ?

Une fois notre système de facturation mis en place, il sera facile pour la Commune de facturer et de maîtriser ainsi directement l'encaissement de cette taxe.

La taxe par personne suppose et incite chaque citoyen à la réflexion sur la gestion de ses déchets ! C'est pourquoi le groupe UDC votera l'amendement de M. Posternak pour une taxe forfaitaire par habitant et refusera la taxe par pièce.

### **M. Hervé Devenoge (VER)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les membres de la Municipalité, Chères et Chers collègues,

Cet amendement propose de modifier fondamentalement le règlement qui, rappelons-le, a été validé par Monsieur Prix. Avec ce mélange entre une taxe à la personne et une taxe sur des logements en résidences secondaires, je vois une gestion très complexe pour cette proposition pour ne pas dire une usine à gaz.

Si cet amendement était accepté, cela nécessiterait de soumettre à nouveau le règlement modifié.

Cet amendement a également un effet anti-social très important. Il ne prévoit pas d'exemption pour les personnes au bénéfice de prestations sociales. Je précise à Madame Menzi que le montant de CHF 108.- correspond à la taxation des citoyens dès 18 ans et non dès 25 ans comme le demande Monsieur Posternak, ce qui aurait comme effet d'augmenter massivement ce montant.

Par conséquent, en cas d'acceptation de cet amendement, le groupe des Vertes et des Verts demandera le renvoi du préavis en commission selon l'art. 127 de notre règlement afin d'intégrer des aides pour les personnes au bénéfice de prestations sociales tel que PC, RI, aide sociale et autres.

Le groupe des Vertes et des Verts refusera cet amendement tel que présenté.

Merci de votre attention.

### **M. Dominik Hunziker (UDC)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je m'adresse directement à M. Pilloud, je sais que votre métier c'est le socialisme, mais la loi est claire, nous ne devons pas faire du social, nous devons faire payer celui qui pollue, et si un pauvre pollue, il paiera. Je suis désolé, mais c'est la loi.

Je fais référence dans notre règlement à l'article 136, et demande le vote à bulletin secret pour cet amendement.

### **M. Olivier Müller (PLR)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je souhaite rajouter quelque chose sur les prises de parole de M. Pilloud et de M. Devenoge concernant le caractère anti-social, en rappelant que dans le canton, il n'y a pour l'instant aucune commune, en tout cas dans les grandes, qui taxent à la pièce. La taxation se fait à l'habitant partout, c'est quand même un élément novateur, bien ou mal nous le déciderons tout à l'heure, mais dire que toutes les 999 autres communes du canton sont antisociales et font faux, me paraît un peu énorme.

### **M. Matthieu Burkhart (ML)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Nous entendons parler qu'il ne faudrait pas taxer à la pièce, mais à l'habitant, je souhaite vous signifier que le dimensionnement de la déchèterie intercommunale des Foges et les autres infrastructures de déchets sont dimensionnées en fonction des pièces bâties au niveau de la commune de Montreux.

Oui il y a un rapport entre le nombre de pièces et les déchets débarrassés.

### **Mme Anne Duperret (PLR)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Quand nous parlons de famille, évidemment que nous parlons de parents et d'enfants et dans la proposition de M. Posternak les enfants ne paieront pas, même si nous vivons dans un 4 pièces, avec 4 personnes, dont 2 enfants, ils ne seront pas taxés, ce ne seront que les adultes qui seront taxés.

### **M. Vincent Tschopp (ML)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Au vu des discussions, je veux juste prévenir qu'en cas d'adoption de l'amendement de M. Posternak, je sous-amenderai pour passer à 18 ans.

*M. le Président indique à M. Tschopp qu'il doit déposer et signer son sous-sous-amendement maintenant par écrit.*

### **M. Nicolas Büchler (SOC)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Si la demande de vote à bulletin secret est soutenue, je déposerai une demande de vote à l'appel nominal. Je déteste la procédure de vote à bulletin secret. Que chacune et chacun présents ici en son âme et conscience, assume le vote qu'il portera.

### **Mme Tanya Bonjour (SOC)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je souhaite revenir sur les propos de Mme Dupperret puisque dans la proposition de la Municipalité, une famille avec 2 enfants de moins de 18 ans, paierait CHF 200.- et avec la proposition de M. Posternak le montant serait de CHF 320.-.

### **Mme Irina Gote, Municipale**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je tiens à remercier très sincèrement le président de la commission, M. Burkhart, ainsi que tous les conseillers de la commission ad hoc, parce qu'il est vrai que les discussions ont été longues, plus de 7 heures en tout dans les deux séances de commission, avec échanges et discussions. Plusieurs simulations des deux systèmes de taxation ont également été faits, car vous avez pu comprendre que les calculs ont toujours été importants, car il faut pouvoir se projeter sur ce que cela représente pour les Montreusiennes et Montreusiens.

Premièrement, ce qu'il faut comprendre avec le chapitre financier des déchets numéro 450, c'est qu'indépendamment du système que nous choisirons, que ce soit à la pièce ou à la personne, le montant de la taxe devra complètement couvrir le montant du coût.

Pourquoi la Municipalité a choisi le système à la pièce, tout simplement parce que, quand nous faisons un projet de construction, les infrastructures que cette taxe devra payer, devront être dimensionnées par rapport aux nombres de pièces que cela représente. Nous ne pouvons pas venir avec un éco-point énorme, alors que la construction sera un immeuble locatif de quelques pièces.

Deuxièmement, ce qui était extrêmement important pour la Municipalité, c'est qu'elle a entendu les différentes discussions que ce soit au sein de ce Conseil ou au sein de la COFIN, qui ont toujours porté sur le nombre d'employés communaux et sur les ressources humaines dédiées aux différents services.

Avec la taxe à la pièce, les ressources humaines en termes de gestion et de suivi de cette taxation seront quasiment nulles, puisque nous connaissons le parc immobilier de la

commune, nous connaissons le nombre de pièces que chaque propriétaire possède et il est tout à fait opportun d'envoyer une facture en même temps que l'impôt foncier. Si nous allons dans des taxes liées à la personne, c'est beaucoup plus compliqué, parce qu'il va falloir émettre la facture, ensuite, s'il y a des jeunes en formation qu'ils aient 18 ou 25 ans, la personne qui recevra la facture va la contester et il faudra l'annuler. La personne qui a des enfants en formation devra fournir la preuve que ses enfants sont bien en formation et cette preuve devra être faite deux fois par année puisqu'il y a deux semestres dans l'année. C'est un système qui pourrait sembler facile pour une petite commune, voir pour une commune de taille moyenne allant jusqu'à 5'000 habitants, mais pour une commune comme la nôtre, il est vrai qu'il faut, en ayant calculé avec les différents services, environ 1,5 voir 2 EPT supplémentaires pour faire la gestion de ces encaissements.

La Municipalité, en tenant compte de vos desideratas, est venue avec le système le plus simple possible en termes de gestion et de ressources humaines.

Troisièmement, ce point est très important, le côté social ou anti-social du système que nous vous proposons par rapport à cette taxe à la pièce. Le propriétaire va se retourner contre le locataire en redistribuant cette augmentation dans les charges et la personne qui se trouve en difficulté pourra à travers sa demande de RI (revenu d'insertion) ou de prestations complémentaires pouvoir justement faire face à cette augmentation de charges puisqu'il s'agit d'une augmentation de charges qui pourra être soutenue par les services sociaux. Alors que dans l'autre cas, la personne va se retourner contre la commune et au niveau du suivi et des prestations communales à la population nous devons, là aussi, engager des EPT supplémentaires pour faire ce suivi au niveau des demandes de subventionnements.

C'est la commune en direct qui devra subventionner et non plus le Canton.

C'est la troisième raison qui a fait que la Municipalité a choisi cette façon de faire.

Parlons aussi des chiffres : un logement de deux pièces dans ce qui est proposé par la Municipalité, indépendamment du nombre d'occupants, la taxe reviendra à CHF 100.-.

Si vous avez deux personnes dans un trois pièces cela reviendra à CHF 150.- puisque nous avons dit que nous allons nous limiter à un montant de CHF 50.- par pièce. Avec le système à la personne, nous avons calculé en tenant compte aussi de toute la population qui a plus de 18 ans, en faisant le calcul pour équilibrer le compte 450, nous arrivons à CHF 108,12 par habitant. Par contre, si nous allons dans des calculs où nous subventionnons les jeunes en formation etc., le montant ne sera plus de CHF 108.- par personne, puisque nous devons équilibrer le compte et nous sommes plutôt dans des projections autour des CHF 140.-, voir CHF 150.- par personne pour pouvoir équilibrer. C'est ce que la loi nous demande de faire, ce n'est pas un caprice des services financiers, c'est une obligation légale d'équilibrer le compte 450 en percevant cette taxe.

Dans la projection que nous faisons avec une taxation à la pièce, dans la majorité des cas de figure, la facturation à la pièce est plus avantageuse que la facturation à la personne.

Voici les raisons pour lesquelles la Municipalité a choisi ce système, au nom de la Municipalité je vous demande de refuser l'amendement de M. Posternak.

**M. le Président** clôt la discussion sur l'amendement de M. Posternak et ouvre la discussion sur le sous-sous-amendement de M. Tschopp.

### **Sous-sous-amendement de M. Vincent Tschopp**

Règlement communal sur la gestion des déchets

La proposition suivante est faite pour reformuler l'article 17, alinéa 1, lettre a :

a. a. Une taxe forfaitaire habitants (TFH), 160 francs par an (TVA comprise) au maximum par habitant de **plus de 18 ans et capable de discernement.**

a. b. Taxe forfaitaire résidence secondaire (TFR), il est perçu du propriétaire une taxe forfaitaire de 640 francs, fois le nombre de logement (TVA comprise), au maximum par résidence. »

### **M. Olivier Blanc (VER)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je ne comprends pas ce que notre collègue entend par capable de discernement ? J'imagine que des gens sous curatelle générale peuvent aussi s'acquitter de la taxe s'il y en a qui sont riches ? Pour l'âge, je comprends le principe qu'avant 18 ans on ne gagne pas sa vie vu qu'on est mineur, mais je ne vois pas le rapport avec la capacité de discernement.

Je suggère à notre collègue de corriger ce point de son amendement.

### **M. Dominik Hunziker (UDC)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Nous avons discuté pendant la commission de cette limite à 25 ans et je crois que toute la commission était d'accord sur le principe, même Mme Gote, afin d'éviter de créer une usine à gaz, parce qu'il y a beaucoup de jeunes qui sont aux études et il y en a très peu qui travaillent et qui bénéficieront de la gratuité. Le travail administratif que cela engendrera de baisser à 18 ans, coûtera bien plus cher que les deux ou trois personnes qui en profiteront et ce serait vraiment du social.

### **M. Vincent Tschopp (ML)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Suite à ce conseil je supprime le « et capable de discernement » de mon amendement.

### **Sous-sous-amendement de M. Vincent Tschopp**

Règlement communal sur la gestion des déchets

La proposition suivante est faite pour reformuler l'article 17, alinéa 1, lettre a :

a. a. Une taxe forfaitaire habitants (TFH), 160 francs par an (TVA comprise) au maximum par habitant de **plus de 18 ans.**

a. b. Taxe forfaitaire résidence secondaire (TFR), il est perçu du propriétaire une taxe forfaitaire de 640 francs, fois le nombre de logement (TVA comprise), au maximum par résidence. »

### **M. Angelo Giuliano (PLR)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Etant donné qu'il y a eu des demandes de vote à bulletin secret et de vote nominal pour l'amendement, je vous propose par mesure de sécurité de demander aux proposant s'ils maintiennent leur demande pour le sous-amendement ou pas.

### **M. le Président**

Je comptais le faire, car effectivement nous ne sommes pas obligés de le faire en cascade.

M. Tschopp, demandez-vous le vote à bulletin secret pour votre sous-sous-amendement ?

*M. Tschopp ne demande pas de vote à bulletin secret pour son sous-sous-amendement.*

Le sous-sous-amendement sera voté normalement et il y aura une demande d'opposition entre le vote nominal et à bulletin secret pour le sous-amendement de M. Posternak.

**M. Pierre André Spahn (PLR)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

A mon avis il faut mettre les deux amendements en opposition et c'est celui qui est accepté qui sera voté à la fin.

**M. le Président**

Je vous répète qu'il n'y a pas d'opposition d'amendements prévue dans le règlement. J'en ai déjà parlé lors de la précédente séance.

**M. Pierre-André Spahn (PLR)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Bien sûr que cela existe, nous l'avons toujours fait.

**M. le Président**

Vous avez toujours fait faux, je vous l'avais dit lors de la précédente séance. Le règlement prévoit des amendements et des sous-amendements et des sous-sous-amendements.

Cela revient au même que l'opposition, mais cela suit une logique en cascade en partant depuis le dernier qui a sous-amendé tout simplement.

**M. Pierre-André Spahn (PLR)**

Faire voter « 18 ans » tout seul, cela ne sert à rien.

**M. le Président**

Nous n'amendons pas « 18 ans » tout seul, nous sous-sous-amendons l'article 17, alinéa 1, lettre a.

**M. Pierre-André Spahn (PLR)**

L'amendement de M. Tschopp est de modifier à 18 ans.

**M. le Président**

Mais la première proposition est venue de M. Posternak avec 25 ans, donc c'est un sous-amendement.

**M. Pierre-André Spahn (PLR)**

Non, parce que l'amendement de M. Posternak modifie tout le règlement.

**M. le Président**

Oui, mais il sera voté une fois que nous saurons quelle formule est voulue par le Conseil, les deux peuvent être refusées, ce qui voudra dire que le Conseil veut simplement rester à une taxe par pièce. C'est logique.

**Sous-sous-amendement de M. Vincent Tschopp**

Règlement communal sur la gestion des déchets

La proposition suivante est faite pour reformuler l'article 17, alinéa 1, lettre a :

a. a. Une taxe forfaitaire habitants (TFH), 160 francs par an (TVA comprise) au maximum par habitant de **plus de 18 ans**.

a. b. Taxe forfaitaire résidence secondaire (TFR), il est perçu du propriétaire une taxe forfaitaire de 640 francs, fois le nombre de logement (TVA comprise), au maximum par résidence. »

**VOTE le sous-sous-amendement est refusé par 73 NON, 7 OUI et 8 Abstentions**

## **M. le Président**

C'est le sous-amendement de M. Posternak qui subsiste à cette étape et que nous allons voter en tant que sous-amendement à la taxe par pièce de logement.

Nous passons à la proposition de M. Posternak

### **Amendement de M. Michel Posternak**

*Règlement communal sur la gestion des déchets*

*La proposition suivante est faite pour reformuler l'article 17, alinéa 1, lettre a :*

*a. a. Une taxe forfaitaire habitants (TFH), 160 francs par an (TVA comprise) au maximum par habitant de plus de 25 ans.*

*a. b. Taxe forfaitaire résidence secondaire (TFR), il est perçu du propriétaire une taxe forfaitaire de 640 francs, fois le nombre de logement (TVA comprise), au maximum par résidence. »*

Si le Conseil accepte ce sous-amendement, le règlement partira sur une version de taxe par habitant. Si le Conseil le refuse, nous partirons sur une variante de taxe par pièce de logement telle que proposée par la Municipalité.

## **M. Angelo Giuliano (PLR)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Vous devez d'abord soumettre au vote la demande de M. Büchler pour le vote nominal et celle de M. Hunziker sur le vote à bulletin secret.

## **M. le Président**

Le vote à bulletin secret a été demandé, il doit être appuyé par 14 membres. Est-ce que 14 membres du Conseil soutiennent cette demande ?

4 membres soutiennent cette demande. Le vote à bulletin secret est refusé.

*M. Büchler indique qu'il retire sa demande de vote nominal.*

### **Amendement de M. Michel Posternak**

*Règlement communal sur la gestion des déchets*

*La proposition suivante est faite pour reformuler l'article 17, alinéa 1, lettre a :*

*a. a. Une taxe forfaitaire habitants (TFH), 160 francs par an (TVA comprise) au maximum par habitant de plus de 25 ans.*

*a. b. Taxe forfaitaire résidence secondaire (TFR), il est perçu du propriétaire une taxe forfaitaire de 640 francs, fois le nombre de logement (TVA comprise), au maximum par résidence. »*

**VOTE l'amendement est refusé par 49 NON, 34 OUI et 5 Abstentions**

### **Amendement de M. Olivier Müller**

*Règlement communal sur la gestion des déchets*

*La proposition suivante est faite pour reformuler l'article 17, alinéa 1, lettre a :*

*« Une taxe forfaitaire habitants dont le montant maximal, TVA comprise, est de CHF 65.- par pièce, mais au maximum de CHF 400.-. »*

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**VOTE l'amendement est accepté par 72 OUI, 10 NON et 5 Abstentions**

### **Amendement de M. Olivier Müller**

Règlement communal sur la gestion des déchets

La proposition suivante est faite pour remplacer l'article 17, alinéa 1, lettre b :

« Une taxe forfaitaire entreprise de CHF 250.- au maximum, TVA comprise, par entreprise occupant moins de 10 EPT et de CHF 500.- au maximum, TVA comprise, par entreprise occupant 10 EPT ou plus, ayant son activité ou son siège social sur le territoire communal »

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**VOTE l'amendement est accepté par 81 OUI, 2 NON et 4 Abstentions**

### **M. Lionel Moyard (VER)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je souhaite déposer un amendement à l'article 17 alinéa 4, afin de relever le plafond d'exonération à CHF 150'000.-

#### **Amendement :**

Art 17 al. 4 « Les entreprises générant un chiffre d'affaires annuel inférieur à **CHF 150'000.-** sont exonérées de taxe forfaitaire. »

Mon amendement a pour but de soutenir les petites entreprises, en effet pour moi le chiffre de CHF 100'000.- s'est inspiré de l'exemption de CHF 100'000.- que nous connaissons pour la TVA, ces dernières années nous avons connu l'inflation et je pense qu'il faut prendre de l'avance en remontant ce plafond à CHF 150'000.-. Je rappelle à l'assemblée qu'un chiffre d'affaires ce n'est pas un bénéfice, donc ce n'est pas parce que nous avons CHF 100'000.- de chiffre d'affaires que nous avons une entreprise rentable.

### **M. Romain Pilloud (SOC)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je ne comprends pas pourquoi cet amendement n'a pas été déposé en commission et je ne sais pas non plus ce qu'il représente, pourquoi CHF 150'000.- et pas CHF 200'000.- ou CHF 500'000.- ? Il me semble que nous sommes un peu tard pour ce genre de proposition, mais aussi pour pouvoir calculer éventuellement ces conséquences.

### **Mme Irina Gote, Municipale**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Comme j'ai eu l'occasion de le dire tout à l'heure, nous avons fait énormément de projections pour venir avec des montants que vous devez valider, mais pas seulement, ils doivent être validés par M. Prix et par le Canton. Maintenant si on augmente le plafond à CHF 150'000.-, il est clair que cela peut changer passablement le nombre d'entreprises concernées et cela ferait que le compte 450 ne serait plus équilibré, à mon sens je ne peux que vous proposer de refuser cet amendement. Si la Municipalité a mis ce seuil de CHF 100'000.- c'est parce qu'il correspond non seulement au montant TVA, mais il correspond également au fait que c'est à partir de CHF 100'000.- qu'une entreprise doit s'inscrire et s'annoncer auprès du registre du commerce et que c'est aussi une façon plus simple pour nous, de pouvoir savoir quelles entreprises sont inscrites ou pas et dès lors, vers quelles entreprises nous envoyons la facture ou pas.

C'est pour des questions de simplification que nous nous sommes arrêtés à ce seuil-là.

Pour ma part est au nom de la Municipalité, je vous recommande de refuser l'amendement.

### **M. Matthieu Burkhart (ML)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Par rapport à cet amendement concernant les entreprises, pour rappel M. Pilloud nous en avons parlé en fin de commission, parce que le dernier amendement de M. Müller va dans le sens des petites entreprises contre les grandes entreprises. Il y a déjà un effort qui a été fait par la commission pour pencher sur les petites et les grandes entreprises.

### **Mme Susanne Lauber Fürst (ML)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Étant moi-même gérante d'une PME sur le territoire communal, je suis toujours favorable à l'allègement des charges, mais là je suis la Municipalité, parce que pour une PME devoir remplir toutes les années de la paperasse c'est lourd au niveau administratif.

Je préfère remplir une fois un document pour que ce soit en ordre pendant un moment.

Concernant la taxe poubelle, en tant que PME je pense que c'est bien géré par la commune et c'est facile. J'imagine que pour une PME qui passe de CHF 180'000 à CHF 140'000.- cela donnerait une paperasse énorme et qu'il est plus simple de prélever un montant fixe afin de rendre les tâches administratives plus simples.

Je m'opposerai exceptionnellement à cet amendement pour soutenir les PME, car il s'agit d'un faux soutien.

### **M. Quentin Talon (DA)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

J'aimerais juste préciser que nous pouvons nous enregistrer au registre du commerce même si nous n'avons pas ce montant-là, c'est mon cas et je n'ai que quelques milliers de francs de chiffre d'affaires par année.

**M. le Président** demande si M. Moyard maintient son amendement.

M. Lionel Moyard confirme son maintien.

### **Amendement de M. Lionel Moyard**

Article 17, alinéa 4 Les entreprises générant un chiffre d'affaires annuel inférieur à CHF 150'000.- sont exonérées de taxe forfaitaire.

**VOTE, l'amendement est refusé par 50 NON, 24 OUI et 12 Abstentions**

VOTE de l'article 17 tel qu'amendé

**VOTE l'article 17 tel qu'amendé est accepté par 75 OUI, 5 NON et 5 Abstentions**

Art. 18 - Taxe déchèterie entreprises

Art. 19 - Taxes spéciales

Art. 20 - Tarif

Art. 21 - Mesures d'accompagnement

M. le Président ouvre la discussion.

### **M. Matthieu Burkhart (ML)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

L'amendement proposé par la Municipalité est uniquement un amendement de forme, entre l'envoi du préavis à la commission et le retour du Canton, il y a eu une demande de modification de plume. Je vous invite à accepter cet amendement de la Municipalité.

## **Mme Irina Gote, Municipale**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Il s'agit juste d'une reformulation, la responsable juridique du Canton estimait que la formulation municipale qui dit « la Municipalité peut prévoir » indiquait que la Municipalité ne s'engageait pas assez, raison pour laquelle il a été demandé de reformuler plus clairement en indiquant que ce sont des mesures d'accompagnement qui sont automatiques et obligatoires. Je vous invite à soutenir cet amendement technique.

## **Amendement municipal**

Règlement communal sur la gestion des déchets

La Municipalité propose d'amender l'alinéa 1, de l'article 21 comme suit :

« Des mesures d'accompagnement du dispositif de taxation sont prévues, notamment en faveur des familles, sous forme de remise gratuite de sacs aux familles avec enfants en bas âge et aux personnes souffrant d'un problème de santé. »

**VOTE l'amendement est accepté par 82 OUI, 2 NON et 3 Abstentions**

VOTE de l'article 21 tel qu'amendé

**VOTE l'article 21 amendé est accepté par 77 OUI, 2 NON et 2 Abstentions**

Art. 22 - Taxation

Art. 23 - Facturation

Art. 24 - Comptabilité

Art. 25 - Fonds de financement des actions en faveur de la diminution des déchets

CHAP. 4 DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Art. 26 - Exécution par substitution

Art. 27 - Recours

Art. 28 - Infractions

Art. 29 - Abrogation

Art. 30 - Entrée en vigueur

M. le Président ouvre la discussion.

## **Amendement de M. Dominik Hunziker**

La proposition suivante est faite pour modifier l'article 30 :

« Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2025, sous réserve de son approbation par le chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité. ».

## **M. Dominik Hunziker (UDC)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Comme vous avez voté pour la facturation au nombre de pièces, les régies devront émettre des factures qui sont sûrement déjà prêtes. Si l'amendement est refusé, la facturation se fera sur l'année prochaine et les citoyens recevront deux factures en une année, ce n'est pas correct. J'ai demandé à la Municipalité qu'elle fasse un flyer d'information, car il faut d'abord informer la population de ce qui se passe et après on facture, ce qui évitera une manifestation au milieu de Montreux avec des gens en colère à la suite de la mise en place de cette taxe. Je vous demande de soutenir cet amendement, merci.

### **Mme Susanne Lauber Fürst (ML)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je soutiens l'amendement de M. Hunziker parce que nous avons vu avec la taxe tourisme, l'avalanche des oppositions qui nous sont parvenues et le temps qu'il a fallu pour les traiter. Au niveau des bases légales, il faut revoir le système pour simplifier les recours, c'est pourquoi si nous avons plus de temps pour bien faire, nous gagnerons du temps.

### **M. Hervé Devenoge (VER)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je soutiens également l'amendement de M. Hunziker, nous avons voté un budget dans lequel tout était intégré pour l'année 2024, allons jusqu'à la fin de l'année avec cette situation et débutons l'année 2025 sur de bonnes bases.

### **Amendement de Dominik Hunziker**

Règlement communal sur la gestion des déchets

La proposition suivante est faite pour modifier l'article 30 :

«Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2025, sous réserve de son approbation par le chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité.».

**VOTE l'amendement est accepté par 88 OUI, 0 NON et 0 Abstentions**

Article 30 tel qu'amendé.

**VOTE l'article 30 amendé est accepté par 84 OUI, 1 NON et 2 Abstentions**

### **VOTE du projet de règlement tel qu'amendé**

**Le règlement amendé est accepté par 56 OUI, 26 NON et 3 Abstentions**

**M. le Président** ouvre la discussion sur l'amendement qui modifie les conclusions du préavis.

### **Amendement de M. Dominik Hunziker**

Conclusions du préavis 05/2024

La proposition suivante est faite pour reformuler le point 2 des conclusions du préavis municipal : « D'autoriser la Municipalité à porter au budget 2025 et suivants, au compte 450.3819 « Attribution au fonds diminution des déchets » l'alimentation du fonds destiné à financer les actions de lutte en faveur de la limitation des déchets à hauteur de 2% »

**VOTE l'amendement est accepté par 78 OUI, 2 NON et 4 Abstentions.**

**M. le Président** demande à M. Mark s'il maintient son amendement.

### **M. Olivier Mark (PLR)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je maintiens mon amendement.

#### **Amendement :**

Ajout d'un point 4 aux conclusions : « de compenser la plus-value procurée par les taxes du présent règlement par une diminution équivalente du taux d'imposition communal. »

### **M. le Président**

Est-ce que le Conseil souhaite discuter et statuer sur la recevabilité de l'amendement pour déterminer s'il est réalisable ou pas avec l'aide de la Municipalité, car pour ma part je suis quelque peu dubitatif.

### **M. Nicolas Büchler (SOC)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Concernant l'amendement PLR je souhaite rappeler quelques banalités. Le taux d'imposition vous le savez est fixé en début de législature, il fait l'objet d'un préavis municipal, il ne peut dès lors, à mon sens, pas faire l'objet d'un amendement lié à l'introduction d'une taxe et à ce titre je me réfère à notre règlement du Conseil, art. 122. al 2

*« L'amendement est une proposition qui tend à introduire dans le projet en discussion une modification de forme ou de fond ou une disposition additionnelle, sans changer la nature de la question. »*

À ce titre-là, nous citons sans cesse des interprétations juridiques, je me réfère à cette tradition sans en être. M. le Président, Mesdames et Messieurs, il me semble complètement inopportun de déposer cet amendement en lien avec l'introduction d'une taxe. Lorsque nous parlons de taux d'imposition, la nature de ces deux sujets est complètement différente, quand bien même nous allons chercher de l'argent dans le portemonnaie du contribuable selon le PLR montreusien. Il ne s'agit pas de la même question. Si le PLR ou d'autres souhaitent que nous revoyions notre taux d'imposition, il faut qu'ils choisissent d'autres formes, mais ne peuvent évidemment pas amender les conclusions d'un préavis municipal qui ne porte pas sur le taux d'imposition.

### **M. Olivier Müller (PLR)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Selon les prises de paroles socialistes, l'amendement d'Olivier Mark ne serait pas licite. La démonstration ne me semble pas sauter au yeux et je ne suis pas du tout sûr que l'illicéité puisse être brandie de manière incontestable.

Tout d'abord, le préavis précise bien au § 6.2 que :

*« Cela permet en particulier à la Commune de ne plus financer sa politique en matière de gestion des déchets par l'impôt, mais selon le principe du pollueur-payeur, tel que voulu par le législateur cantonal et fédéral. »* Il est précisé dans le préavis que cette modification existe.

Ensuite, les conclusions d'un préavis parlent généralement toujours du mode de financement. Si le mode de financement d'une prestations proposée par un préavis municipal change, je ne vois pas pour quelle raison l'on pourrait introduire un point de conclusion intronisant la nouvelle taxe, générant de nouveaux revenus pour la commune et ne pas mettre un point de conclusion en balancier permettant de demander à la Municipalité d'adapter à la baisse l'impôt en conséquence.

L'article 122 mentionné par M. Büchler indique qu'un amendement ne doit pas changer la nature de la question. En demandant qu'une prestation existante soit financée d'une nouvelle manière et que l'ancienne manière tombe, la nature de la question n'est pas absolument changée.

Pour illustrer d'une autre manière, imaginons que l'inverse se produise : on finance tout d'un coup une prestation existante par l'impôt au lieu de la financer par une taxe qui existait jusque-là.

Dans ce cas, il est évident que la taxe devient superflue et tombe et qu'une des conclusions du rapport devra mentionner que la taxe prévalant jusque-là est abrogée.

Donc dans le cas de l'amendement Mark, demander d'abaisser l'impôt en conséquence, c'est le résultat logique, honnête et peut-être tout à fait légal de l'introduction d'une nouvelle taxe.

### **M. Olivier Mark (PLR)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je suis toujours d'avis que cet amendement est éminemment en lien avec la nature de ce règlement qui vise à introduire un nouveau système de taxation. Vous avez été nombreux à le rappeler, qui change le mode de financement de la gestion des déchets pour introduire le système du pollueur-payeur que nous appelons tous de nos vœux.

Mais nous ne pouvons pas traiter une seule facette de ce mode de financement, la neutralité souhaitée par la loi cantonale, n'est pas possible tant que nous ne réglons pas le pendant fiscal de cette opération. On ne peut pas piocher plus de 2 millions supplémentaires dans la poche des contribuables en pleine période de difficultés pour nos ménages et pour nos concitoyens et se réfugier derrière une simple notion de rendre conforme le prélèvement de cette taxe. Nous allons tout simplement augmenter la charge fiscale de plus de 2 millions auprès de nos citoyens, nous ici, ce soir.

J'ai beaucoup de peine à comprendre le parti socialiste, qui nous rend souvent attentif au pouvoir d'achat de la classe moyenne, aujourd'hui nous allons taxer nos familles de 2 millions supplémentaires et pour moi c'est totalement inacceptable sous couvert de conformation.

### **M. Nicolas Büchler (SOC)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je répondrai en deux temps différents. Premièrement sur l'aspect de la légalité ou de l'illégalité du présent amendement présenté par le PLR. Qu'ils le maintiennent, que nous le votions, et s'il est accepté, nous en référerons à des avis plus éclairés que les pauvres juristes que nous sommes dans ce plénum, voici pour l'aspect juridique.

Il me semble important, à ce titre-là, de rappeler que la taxe sur les déchets figure depuis de nombreuses années dans les comptes communaux, mais qu'elle est couverte par une subvention fabriquée complètement de A à Z par l'administration communale. À ce titre-là, ce n'est pas nécessairement l'introduction d'une nouvelle taxe que nous votons ce soir, mais bel et bien la mise en conformité avec le droit supérieur que nous appliquerons enfin si le plénum le juge nécessaire. C'est un élément juridique dont il faut prendre connaissance et conscience si nous voulons parler de respect de la légalité.

Sur le deuxième temps de la réponse, j'irai sur le dogme, si c'est sur ce terrain-là que nous souhaitons aller. Lorsque le PLR propose de taxer par personne et non pas par surface habitable, respectivement par nombre de pièces dans une habitation et qu'il vient derrière nous donner des leçons de morale sur comment faire face à l'inflation dans notre canton, dans notre pays, respectivement dans notre commune, je pense qu'il peut regarder dans ses propres rangs. Je vous remercie.

### **M. Fabien Willemin (DA)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je souhaite amener un élément, je n'ai pas d'avis sur comment cela influence le raisonnement que nous avons actuellement, mais en cas de fusion avec la Commune de Veytaux, le taux d'imposition est fixé au taux d'imposition de la commune de Montreux que nous avons actuellement.

### **M. Romain Pilloud (SOC)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je n'aurais pas pu mieux dire que mes deux prédécesseurs. La seule chose que je dirai pour compléter les propos de M. Willemin, c'est qu'effectivement l'article 18 de la convention de fusion prévoit que le taux d'imposition principal de la nouvelle commune est fixé par la

présente convention à 65 % et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027 et sera applicable à l'ensemble du territoire de la nouvelle commune pour toute l'année 2027. À ce titre, il me semble que licite ou pas, un vote de nature à modifier nos engagements pour une convention qui doit être votée dans 4 mois par la population Veytausienne et Montreusienne, me paraît fort peu opportun et mettrait en danger la votation et les engagements pris par la Commune de Montreux.

### **M. Olivier Müller (PLR)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je pense qu'une modification d'une convention est possible surtout si c'est en faveur des habitants, évidemment que nous pouvons la modifier, et si nous ne le pouvons pas, nous pourrions baisser les impôts pour 2025 et 2026.

### **M. Matthieu Burkhart (ML)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je rejoins l'avis du parti PLR de dire que nous devrions peut-être diminuer notre budget de 2 millions l'année prochaine, mais à ce moment-là, parlons de ce sujet en temps voulu et utilisons les outils politiques à notre disposition, je reprends juste pour exemple, que les attributions du Conseil dans le règlement du Conseil dit à *l'Art. 25 Attributions*,

*al.1 Le Conseil délibère sur :*

« d) *le projet d'arrêté d'imposition ;* »

J'invite le parti PLR à revenir en temps voulu avec une proposition face à la Municipalité pour demander cette diminution, mais pas ce soir.

### **M. Olivier Gfeller, Syndic**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je souhaite vous donner la position de la Municipalité à ce sujet, ce n'est pas une position sur le fond de la question qui est posée, mais une position sur le moment, sur le formel de cet amendement.

Nous pensons qu'il n'est pas possible d'entrer en matière sur cet amendement, en nous référant à l'article 122 qui dit qu'il ne faut pas changer la nature de la question.

Le changement du taux d'imposition n'a pas été porté à l'ordre du jour. Pour résumer, la position que vous devriez tous avoir, c'est que nous pouvons débattre de tout, mais pas à n'importe quel moment.

### **M. Romain Pilloud (SOC)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je souhaite corriger le fait que soi-disant nous pourrions modifier la convention de fusion, nous ne pouvons plus modifier la convention de fusion, nous venons de valider le vote de septembre. Les partis politiques doivent bientôt donner leur position de vote, nous ne pouvons plus revenir en arrière, ce n'est plus possible. Je ne vois même pas de conditions dans lesquelles ce serait envisageable, donc non, ce n'est pas possible.

### **M. Olivier Mark (PLR)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Vous aurez tous constaté que je n'ai donné ni de délai, ni de montant dans mon amendement, précisément pour les points qui ont été évoqués tant par la Municipalité que par nos collègues de la gauche de l'hémicycle.

### **M. Olivier Müller (PLR)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je suis d'accord avec M. Pilloud, nous ne pouvons pas modifier la convention de fusion au vu du vote du 22 septembre. Par contre, elle peut être modifiée après-coup.

### **M. Nicolas Büchler (SOC)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je suis désolé, ce n'est pas dans mon habitude de réintervenir aussi souvent, mais non M. Müller, nous ne pouvons pas modifier la convention de fusion entre le moment où elle sera votée par les deux populations, et le moment où elle entrera en vigueur. Ce n'est pas possible. Vous parlez d'un intérêt prépondérant du citoyen si nous baissions les impôts, mais c'est dogmatique ! Vous défendez les plus riches et vous pensez que moins ils paient d'impôts mieux ils se portent et mieux l'économie du pays se porte. Je défends les plus précaires de ce pays et je pense qu'il faut un impôt fort pour pouvoir mieux redistribuer, ce sont des questions de vision de société, vous ne pouvez pas simplement dire que c'est à l'avantage de la population. Je vous remercie.

### **M. Olivier Müller (PLR)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je ne défends pas les plus riches ou les plus pauvres, je défends les citoyens. 2025, 2026, nous pouvons modifier pour Montreux vu que nous ne serons pas fusionnés et 2027, au premier jour de la convention, le nouveau Conseil communal élu, si la fusion est votée, pourra le demander.

Si le Conseil communal veut modifier après la fusion, il pourra le faire. Nous aurons un taux d'imposition pour 2027, et après la nouvelle commune sera libre de descendre le taux d'imposition si elle le souhaite.

### **M. Hervé Devenoge (VER)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Pouvons-nous passer au vote, car cela commence à durer, merci.

### **Amendement de M. Olivier Mark**

Ajout d'un point 4 dans les conclusions : de compenser la plus-value procurée par les taxes du présent règlement par une diminution équivalente du taux d'imposition communal.

**VOTE l'amendement est refusé par 46 NON, 36 OUI, et 6 Abstentions.**

### **M. Jean- Bernard Kammer (SOC)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je déclare mes intérêts je suis gestionnaire d'un chalet d'une association des amis de la nature au Vallon de Villard et ma question avec ce système à la pièce est : comment cela se passe au niveau de la facturation pour les fondations et clubs alpins qui possèdent des bâtiments avec beaucoup de pièces habitées ou non ?

Un chalet de société avec de nombreuses pièces, propriété d'une fondation ou d'une association n'est pas une entreprise comme indiqué en page 5. Comment sera facturée la taxe déchets, en fonction des pièces qui sont occupées ou non, par exemple le chalet des amis de la nature est considéré comme une résidence principale avec 15 pièces.

### **Mme Irina Gote, Municipale**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Pour vous répondre très précisément, si la fondation est propriétaire du chalet, elle paiera en tant que propriétaire, mais le Conseil a plafonné ce soir la taxe maximale à 6 pièces, vous serez plafonné et vous paierez jusqu'à 6 pièces.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

### **M. Matthieu Burkhart (ML)**

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 05/2024 de la Municipalité du 9 février 2024 au Conseil communal relatif à la révision du règlement communal sur la gestion des déchets du 6 novembre 2013

vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

#### DÉCIDE

1. D'accepter, dans le but de se mettre en conformité avec le cadre légal, le nouveau règlement communal **tel qu'amendé** sur la gestion des déchets, basé sur le règlement type du Canton ;
2. D'autoriser la Municipalité à porter au budget **2025** et suivants, au compte 450.3819 « Attribution au fonds diminution des déchets » l'alimentation du fonds destiné à financer les actions de lutte en faveur de la limitation des déchets à hauteur de 2% ;
3. De créer un compte de fonds au bilan afin d'équilibrer la rubrique « traitement des déchets »

**Le Conseil communal de Montreux refuse ces conclusions par 44 NON, 40 OUI, 4 ABSTENTIONS.**

**7.2 Sur le préavis no 07/2024 relatif à relatif à l'octroi de crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'250'000.-TTC au maximum pour l'achat de vingt-cinq places de stationnement dans le futur parking en ouvrage du projet « Chernex Village » (Rapp. M. Lionel Moyard).**

M. le Président ouvre la discussion.

### **M. Simon Lepêtre (PLR)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le présent préavis nous propose de financer l'acquisition de 25 places de parc du projet "Chernex Village".

Le coût d'une place de parc initialement évalué à CHF 50'000 et à présent estimé à CHF 90'000.

Évidemment, cette augmentation de 80 % pose question et remet en cause l'acquisition de ces places de parc.

En effet, à ce prix, et sous réserve que toutes les places soient louées au prix du marché sans interruption, il faudrait plus de 50 ans pour amortir leur coût initial.

Conformément au dernier paragraphe du point 2 du préavis, il est important de noter que la Fondation qui porte le projet prévoit de construire 90 places de parc indépendamment de leur acquisition par la Commune.

De ce fait, on peut estimer qu'il serait préférable de laisser à la Fondation l'entière responsabilité sur l'intégralité du parking. Ou, alternativement, estimer que l'acquisition de ces places de parc onéreuses est un soutien communal de long terme au projet dans son ensemble.

Pris dans cet arbitrage entre investissement non rentable et participation au projet, la commission a soutenu à l'unanimité l'amendement proposé.

Ceci étant dit, en l'absence d'un budget d'exploitation, il ne semble pas être aujourd'hui opportun de devenir copropriétaire de cet ensemble complexe, coûteux et aux charges encore inconnues à cette heure.

Enfin, pour faciliter l'accès aux commerces, un stationnement complémentaire, de courte durée, en surface, est évidemment à privilégier.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à soutenir l'amendement et à refuser le préavis.

### **M. Nicolas Büchler (SOC)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le groupe socialiste soutiendra, à une large majorité, les conclusions du préavis telles qu'amendées.

Plusieurs arguments plaident effectivement et à notre sens en cela.

Premièrement, il s'agit de garder une certaine cohérence vis-à-vis de nos partenaires. La commune, représentée dans le processus décisionnel par les Municipalités précédentes, a pris des engagements. Ceux de définir ce à quoi devait ressembler la parcelle concernée une fois construite, ainsi que ceux de faire l'acquisition d'un certain nombre de places de parc dans le parking projeté notamment. Pour le groupe socialiste, il s'agit ici de garantir une certaine continuité institutionnelle à laquelle nous sommes attachés.

Deuxièmement, nous estimons que les arguments de surcoûts potentiels apportés en commission par les représentants de la Fondation sont convaincants. La géologie, la nature de la parcelle, la complexité de l'ouvrage mais évidemment et également l'inflation dont nous avons tous connaissance, sont à prendre en compte dans ce projet et nous remercions particulièrement le spécialiste présent en qualité d'Assistant au maître de l'ouvrage, qui a pu répondre précisément aux questions des commissaires.

Troisièmement, nous estimons que le nombre de places de parc au centre du village n'est actuellement pas satisfaisant. Avec la construction dudit projet, 10 places de parc publiques seront encore perdues. Force est de constater, si vous avez l'occasion de traverser le village de Chernex en fin de journée, que cette situation n'est pas tenable. Ni en l'état, ni en l'état futur post-construction. A ce propos, un courrier de la Société de Développement de Chernex nous a été adressé en copie encore aujourd'hui. Le comité de la SDC, par la voix de son président Alain Crisinel, s'inquiète de l'éventuel refus du Conseil ce soir. La SDC valide le besoin de ces 25 places de parc, et ne remet pas en question le projet. Je me permets ainsi de vous faire part de cet élément.

Finalement, nous estimons que la commission a pu discuter de l'ensemble de ces questions ainsi que des détails du projet. Il nous semble donc qu'un consensus financier a pu être trouvé, et nous vous invitons à vous en tenir au travail des commissaires en acceptant l'amendement voté en commission et les conclusions qui suivront. Je vous remercie de votre attention.

### **M. Florian Manzini (VER)**

Monsieur le Président, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux, chères et chers collègues,

Le projet « Chernex Village » a suscité au sein de notre groupe de nombreuses réactions. En effet, la plupart d'entre nous ne siégeaient pas encore dans cette assemblée lors de l'acceptation du préavis No 30/2016 concernant le plan de quartier relatif à ce projet. Et comme une majorité des membres de ce Conseil, nous déplorons aujourd'hui l'augmentation significative du prix de vente des places de stationnement. Ainsi une partie de notre groupe soutiendra l'amendement Haldi accepté en commission.

En revanche, nous reconnaissons la nécessité de proposer à la population des hauts de la commune une offre décente en stationnement public, afin de compléter la desserte des transports en commun, qui est moins riche que sur le bas de notre territoire. La situation actuelle à Chernex est problématique ; nos autorités se doivent ainsi de réagir en acquérant des places de parc dans le parking qui va être construit, afin d'augmenter le nombre de places publiques au sein du village.

C'est pourquoi une majorité des Vert·e·s soutiendront ce préavis et nous vous invitons, chères et chers collègues, à en faire de même. Je vous remercie de votre attention.

### **M. Dominik Hunziker (UDC)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

J'avais utilisé le mot hold-up et je le maintiens. Dans la commission il nous a été dit que si nous voulons faire des choses sociales, nous devons payer. Pour moi, cela ne se passe pas comme cela, je suis désolé. Avec 2,5 millions, je pense que nous pouvons faire des choses bien plus intéressantes dans le village. Vers le collège, nous pourrions construire une plateforme pour mettre une place de parc, et il y a d'autres possibilités. Je ne suis pas du tout d'accord avec cette façon de faire. De plus, le congélateur était prévu dans cette construction. C'est la Municipalité qui a décidé de ne pas le construire ! Je rappelle juste à la Municipalité que vous êtes l'exécutif, vous faites ce que nous vous disons.

Vous avez promis à Chernex qu'il y aurait cette installation, c'est à nous et non pas à vous de décider s'il est nécessaire ou pas, ce congélateur.

Nous parlons toujours d'écologie, que c'est bientôt la fin du monde, mais je vous rappelle juste que trois congélateurs consomment l'équivalent d'une chambre froide. Là nous avons plus de 200 cases qui peuvent remplacer 200 congélateurs. Voilà un pas pour la belle ville verte de Montreux dont nous parlons toujours. Ce n'est pas à vous de prendre cette décision, mais à nous, et nous pouvons toujours dire non si nous trouvons que ce n'est pas nécessaire. Je trouve cela absolument déplorable et pas correct envers le village. Je sais que tous les Municipaux présents aujourd'hui n'étaient pas forcément là il y a 10 ans, mais il y a quand même des procès-verbaux et des rapports qui sont faits, et je vous demande de respecter ce qui a été promis aux villages.

Le groupe UDC votera oui pour l'amendement et refusera le préavis.

### **M. Fabien Willemin (DA)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je souhaite proposer un sous-amendement à l'amendement qui a été accepté en commission, qui permet de proposer d'acquérir les 50 places de parc, mais à CHF 45'000.- par place, ce qui fait que nous revenons au montant global proposé par la Municipalité de CHF 2'250'000.-.

Ceci permet de respecter les engagements de la Municipalité qui prévoyait d'acheter les 50 places et d'obtenir un prix par place de parc qui correspond aux prix du marché.

La Fondation nous dit que les prix ont beaucoup augmenté, mais c'est dépendant de leur estimation de la valorisation des fondations du bâtiment. Nous estimons que le parking coûte très cher, mais ce qui coûte cher en fait, c'est de construire les fondations du bâtiment.

C'est en fonction de ce que nous voulons répercuter comme charge de fondation sur le parking ou sur le reste du bâtiment, que nous arrivons à des coûts très différents et c'est pour cela que nous ne répercutons pas sur les coûts, mais sur les prix du marché.

#### **Sous-amendement de M. Willemin**

1. d'autoriser la Municipalité à acquérir vingt-cinq places de stationnement en ouvrage sur la parcelle No 2735, auprès de la Fondation Eben-Hézer, pour un montant maximum de CHF 2'250'000.- ;

#### **M. Vincent Haldi (ML)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

J'ai une question à la Municipalité à la suite du dépôt de mon amendement en commission. J'aimerais savoir si elle a eu des contacts avec la Fondation Eben-Hézer et connaître leur position par rapport aux chiffres qui avaient été proposés en lien avec cet amendement. Est-ce que des échanges ont éventuellement eu lieu avec la fondation pour connaître leur position concernant le montant de l'amendement de M. Willemin qui réduit de moitié le prix proposé par la fondation concernant ces places ?

#### **M. Florian Chiaradia, Municipal**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Nous sommes restés en contact avec la Fondation suite à cette commission, à ce jour nous n'avons aucune garantie sur le fait que, suite à l'amendement que vous avez déposé et qui a été accepté en commission, la Fondation entre en matière sur la vente de ces places. J'imagine que l'amendement proposé par le groupe DA sera encore plus difficile à accepter par ladite Fondation.

***M. le Président** ouvre la discussion sur l'amendement de M. Haldi.*

#### **Amendement de M. Vincent Haldi**

Modifier le montant au point 1 des conclusions comme suit :

1. D'autoriser la Municipalité à acquérir vingt-cinq places de stationnement en ouvrage sur la parcelle No 2735 auprès de la Fondation Eben-Hézer, pour un montant maximum de ~~CHF 2'250'000.-~~ **CHF 1'750'000.-** ;

#### **M. Florian Chiaradia, Municipal**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

En préambule nous vous invitons à considérer le contexte du parking et à mettre cette infrastructure en perspective avec l'évolution de Chernex. Il est important de penser l'offre Chernex village dans son ensemble, à savoir l'EMS, la crèche, le centre d'accueil temporaire de jour (CAT), qui sont des éléments qui font partie du projet et qu'il faut prendre en considération.

Aujourd'hui Chernex s'affirme comme un village centre avec de nombreux commerces et des services appréciés, nous souhaitons soutenir ce dynamisme en offrant des conditions cadres favorables et assurer que les projets répondent aux attentes et besoins exprimés.

Je profite d'apporter quelques éléments par rapport au point, concernant le congélateur, soulevé par M. Hunziker, pour vous dire que cet aspect a été discuté avec l'« Association des intérêts de Chernex » et qu'aujourd'hui, un emplacement a été prévu dans le projet Chernex village. L'emplacement est libre : lorsque l'association souhaitera, soit d'elle-même

ou parce que le projet sur la place du village venait à évoluer ou le congélateur à périliter, et que la volonté de l'association serait celle-ci, l'opportunité demeure et la place leur est réservée.

Je crois que la Municipalité, par rapport à cela, a tenu ses engagements.

La Municipalité ne partage pas la position de l'amendement déposé en commission et vous invite à le refuser.

La Fondation a été transparente, les documents et les justifications ont été présentés en commission, les commissaires ont pu poser toutes les questions, je crois que cela a été reconnu dans l'assemblée tout à l'heure.

L'amendement de M. Haldi porte à CHF 70'000.- la place, à titre d'information, les places du parking Donner ont coûté environ CHF 65'000.- l'unité et il y a de cela plus de 10 ans. Rien qu'en tenant compte du renchérissement, nous dépassons ce montant.

Il faut encore prendre en compte le prix d'achat du terrain, sachant ici que la Fondation a dû acheter du foncier, tandis que Donner se construisait sur un terrain privé communal, donc CHF 7'000.- à 8'000.- par place.

Ceci sans compter, comme cela a été relevé tout à l'heure, la géologie du terrain et la configuration particulière des bâtiments qui n'est pas optimale pour construire un parking de ce type-là.

Donc oui le montant estimé à l'époque par la Fondation était trop optimiste, il faut le reconnaître : si le montant de CHF 90'000.- paraît élevé, les explications fournies par la Fondation permettent toutefois de le comprendre.

Ainsi, le prix articulé par l'amendement signifie une vente à perte pour la Fondation, et celle-ci pourrait refuser de vendre à la commune ces 25 places.

J'ai aussi envie de vous dire une chose, il faut être très clair : il ne s'agit pas, avec ce projet, de faire de l'argent, mais d'apporter un soutien à l'activité de Chernex.

Ce parking a pour but unique de servir le village, ses habitants, ses commerces, tout en limitant l'emprise du stationnement sur le domaine public. C'est quelque chose qui est attendu, comme cela a été relevé tout à l'heure.

Enfin, ne pas permettre d'acquérir ce stationnement, c'est prendre le risque de fragiliser l'ensemble du projet Chernex Village dans son montage financier. C'est au nom de cette cohérence d'ensemble et d'avenir, au nom d'une solution concrète qui vous est proposée ce soir, d'une opportunité qui ne se représentera pas de sitôt, que nous vous invitons à accepter le préavis, ceci sans l'amendement.

### **M. Dominik Hunziker (UDC)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je suis obligé de rebondir, je vous rappelle comment cela s'est passé. Ce congélateur appartient à la Commune de Montreux et est géré par la société de développement, par des bénévoles. Ils ont le droit d'encaisser l'argent. Avec cet argent, ils font tourner leur société et doivent entretenir le congélateur, car toute l'installation technique coûte très cher.

La proposition qui a été faite est que la Commune rachète un nouveau congélateur et le mette à disposition pour sa gestion, qu'ils puissent continuer à encaisser de l'argent et à l'entretenir. La dernière proposition qui a été faite à la société de développement était de racheter pour CHF 100'000.- l'emplacement. Vous ne pouvez pas demander à une société de développement de mettre CHF 100'000.- de leur poche pour un congélateur qui va être géré par des bénévoles !

Il faut peut-être relire un peu vos procès-verbaux de l'époque et ne pas inventer des choses ce soir, car cela ne me plaît pas du tout.

### **Sous-amendement de M. Fabien Willemin**

1. d'autoriser la Municipalité à acquérir vingt-cinq places de stationnement en ouvrage sur la parcelle No 2735, auprès de la Fondation Eben-Hézer, pour un montant maximum de **CHF 2'250'000.-** ;

**VOTE le sous-amendement est refusé par 44 NON, 27 OUI et 16 Abstentions**

### **Amendement de Vincent Haldi**

Modifier le montant au point 1 des conclusions comme suit :

1. D'autoriser la Municipalité à acquérir vingt-cinq places de stationnement en ouvrage sur la parcelle No 2735 auprès de la Fondation Eben-Hézer, pour un montant maximum de ~~CHF 2'250'000.-~~ **CHF 1'750'000.-** ;

**VOTE l'amendement est accepté par 67 OUI, 10 NON et 11 Abstentions**

M. le Président ouvre la discussion sur l'amendement de M. Yerly.

### **M. Fabrice Yerly (VER)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Il s'agit juste d'une considération sur l'affectation de ces places, car nous parlons de place voiture, Chernex a un centre qui est assez dense sur les hauts de la commune et je regrette qu'aucune voiture en « car sharing » type Mobility ou autre ne soit présente. Ce qui à mon avis pourrait répondre à beaucoup de demandes sur l'usage qui peut être fait de ces places. Un autre élément, qui est aussi associé, c'est le nombre de vols de vélos électriques qui explose en Suisse en générale et dans la région. A Chernex il n'y a aucune solution d'attaches. Si nous voulons développer les commerces il serait bon de mettre en place des places de parcs pour tout le monde, pas uniquement pour le transport individuel motorisé. Ma proposition d'amendement consiste simplement à ajouter au point 1b: *affecter un min. de 2 places de voitures en partage (Mobility) et créer un min. de 2 arceaux vélos.*

### **M. Florian Chiaradia, Municipal**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Nous partageons un certain nombre d'orientations qui ont été évoquées par rapport à cet amendement. Par contre, là où nous ne nous rejoignons pas, c'est sur la manière de les réaliser. Pour ne rien vous cacher, nous sommes en contact avec la société dont vous parler M. Yerly, afin d'essayer d'étendre le réseau de « car sharing » sur Montreux, malheureusement nous ne sommes pas maître par rapport à cette société et c'est elle qui décide en fonction de sa vision d'affaire, d'étendre son offre ou pas.

C'est donc en cours, mais aujourd'hui nous ne pouvons pas fixer avec un cadre aussi rigide que ce que vous proposez.

Ce que nous pouvons faire de notre côté c'est de nous engager à étudier et continuer à œuvrer dans ce sens pour favoriser l'implantation de ce type de services sur la commune.

Il en est de même pour le stationnement des vélos : il y a une volonté municipale, nous avançons sur le sujet, mais là encore, fixer sur cet emplacement sans avoir de ligne directrice et d'évaluation des besoins nous paraît prématuré.

Enfin, cela a été dit en commission que pour ces places, il y allait y avoir un pré-équipement pour l'installation de bornes électriques : c'est un élément qui sera pris en compte dans les aspects de mise en œuvre, mais ce n'est pas par le biais de ce type d'amendement que nous pouvons le faire de façon optimale. Je vous invite à refuser cet amendement, merci.

### **M. Fabrice Yerly (VER)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Il est clair que la commune a désigné ou est en train de chercher quelqu'un pour un plan de mobilité, que peut-être dans 10 ans nous aurons quelque chose. Maintenant nous avons une possibilité de mettre en place des choses concrètes et pour les voitures en « car sharing » Mobility, dont je connais le fonctionnement, il est possible de les avoir, mais la vraie question est, est-ce qu'ils viendront gratuitement ou pas ?

Mes parents habitent dans un petit village du Canton de Vaud, il y a eu un courage politique de la Municipalité en s'engageant financièrement pour qu'une voiture Mobility soit présente, ce qui rend service pour les ménages qui n'ont plus besoin d'avoir deux voitures. Les premières années, il est vrai que la commune a dû mettre une somme de sa poche car Mobility ne venait pas gratuitement et après il y a un critère de rentabilité qui peut changer le tout.

### **M. Vincent Haldi (ML)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Personnellement, je ne suis pas opposé à l'amendement de M. Yerly, mais je pense que vu le nombre de places de parcs qui vont rester à la fondation, comme nous l'avons tous dit, ils auront beaucoup de peine à les vendre, en tout cas au prix auquel ils espéraient les vendre à la Commune de Montreux. Il y a aura certainement, à mon sens, des places de Mobility dans l'offre qu'ils vont faire, et il y en aura certainement bien plus que deux, avec des emplacements pour les vélos. Est-ce que cela vaut la peine à ce stade que, nous, étant donné que nous en avons acheté deux fois moins que prévu, grevions les places avec ce type d'aménagement, alors qu'il faudrait trouver une synergie avec la fondation, comme l'a dit M. Chiaradia.

À ce stade, je trouve que nous sommes un peu dans de la micro gestion.

Je ne suis pas opposé au concept, mais je m'interroge.

### **Mme Béatrice Tisserand (VER)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Pour avoir participé à certaines occasions, aux décisions chez Mobility, il faut savoir qu'une place de parc représente 20 personnes, 20 membres, je ne sais pas s'il y a déjà 20 membres à Chernex et je ne sais pas quel est le périmètre calculé, c'est à prendre en compte. En tant qu'automobilistes qui possédez une voiture, je pense que vous n'avez pas cette réalité en tête.

*La parole n'est plus demandée, la discussion est close.*

### **Amendement de M. Fabrice Yerly**

Ajouter au point 1b : affecter un min de 2 places de voitures en partage (Mobility) et créer un min de 2 arceaux vélos.

**VOTE l'amendement est refusé par 37 NON, 27 OUI et 23 Abstentions**

*M. le Président ouvre la discussion générale.*

### **M. Dominik Hunziker (UDC)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Comme indiqué, nous allons refuser ce préavis, pour la simple et bonne raison que ces places vont de toute façon être créées, que ce soit eux ou pas qui les louent, car même s'ils

ne les louent pas au public, elles seront louées aux villageois, et tout villageois qui loue une place de parc en libère une autre dans le village.

De toute façon, elles seront à disposition des villageois, que ce soit la commune qui encaisse ou la fondation, cela revient au même.

**M. Lionel Moyard (VER)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je viens avec une question de dernière minute. En regardant l'annexe, je constate, au niveau -4, que sur les plans qui nous ont été donnés il n'y a que 24 places de parc, et que le préavis parle de 25 places. Est-ce que la place manquante se trouve à un niveau différent ?

**M. Florian Chiaradia, Municipal**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La réponse est oui.

*La parole n'est plus demandée, la discussion est close.*

**M. Lionel Moyard (VER)**

A l'issue de la discussion et en conclusion, la commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

1. d'autoriser la Municipalité à acquérir vingt-cinq places de stationnement en ouvrage sur la parcelle No 2735, auprès de la Fondation Eben-Hézer, pour un montant maximum de **CHF 1'750'000.-** ;
2. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
3. d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
4. d'amortir cette dépense sur une période de 30 ans ;
5. de donner à la Municipalité tous pouvoirs pour signer tout acte et convention en rapport avec cette affaire.

**Le Conseil communal de Montreux accepte ces conclusions amendées par 55 OUI, 24 NON, 8 ABSTENTIONS.**

**7.3 Sur la prise en considération du postulat de M. Romain Pilloud « Mais où peut-on réserver une salle à Montreux ? »** (Rapp. Mme Anna Krenger).

M. le Président ouvre la discussion.

**M. Romain Pilloud (SOC)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

J'espère que cela ne fera pas débat, les membres de la commission pourront confirmer que j'ai fait beaucoup d'effort pendant cette commission afin d'essayer d'avoir tout le monde sur la même longueur d'ondes. Le groupe socialiste vous invite à soutenir le rapport et la proposition pour l'examen du postulat « Mais où peut-on réserver une salle à Montreux ? ». Je remercie la Municipalité et particulièrement M. Walther qui était présent à cette séance pour les différentes réponses et informations qu'il a pu donner. Je ne cache pas qu'il y a certains désaccords qui sont restés pendant la commission. Je reste persuadé que cela devrait être une mission de la commune d'essayer de développer davantage de salles, néanmoins je reste aussi persuadé qu'en améliorant l'information tel que cela a été proposé

en commission, via la clarté, l'exhaustivité des informations, je suis persuadé que nous pourrions peut-être trouver davantage d'espaces à terme, mis à disposition de la population et en tout cas stimuler la réflexion à ce propos et à ce sujet des besoins de la population. Merci à la commission et merci à M. Walther pour ses informations en séance. Le groupe socialiste vous invite à soutenir ce postulat.

### **Mme Susanne Lauber Fürst (ML)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le groupe ML soutient ce postulat, comme nous l'avons déjà défendu lors des séances des groupes de travail, dans le contexte de la rénovation du Centre des Congrès, nous appuyons l'idée que les salles des bâtiments communaux adaptées à cet effet puissent être louées dans des conditions adéquates.

De nombreuses associations locales bénéficient déjà de la mise à disposition des locaux et nous nous réjouissons de voir cela soutenir notre tissu culturel et sportif local. Nous sommes favorables à la proposition de mettre davantage de salle à disposition avec un système de réservation transparent, simple et efficace.

En même temps, nous souhaitons que cela se fasse, notamment, s'il s'agit d'utilisateurs privés, au prix coûtant pour la commune et cela sans devoir ajouter de personnel supplémentaire pour la gestion des clés, des services de conciergerie, etc.

Je vous remercie pour votre attention et le groupe ML vous invite à soutenir ce postulat.

*La parole n'est plus demandée, la discussion est close.*

### **Mme Anna Krenger (DA)**

Au terme des discussions et en conclusion, c'est par 9 voix pour et 1 abstention que la commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de prendre en considération le postulat tel que modifié en commission de M. Romain Pilloud « Mais où peut-on réserver une salle à Montreux ? ».

## **Le Conseil communal de Montreux accepte la prise en considération du postulat par 66 OUI, 12 NON, 7 ABSTENTIONS.**

### **8 Préavis de la Municipalité**

**8.1 No 12/2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 303'000.- TTC au maximum, sous déduction des subventions fédérales à recevoir, pour l'assainissement du bruit routier par la mise en place du 30 km/h de nuit et le financement d'un mandat d'étude pour le remplacement de fenêtres (Séance de commission le jeudi 23 mai 2024 à 19 h 00, rue de la Gare 30, à Montreux).**

Premier en liste : M. Fabrice Yerly (VER)

Membres : Mmes Tanya Bonjour, Christine Menzi, Bibiana Streicher et MM. Pierre Loup, Olivier Müller, Romain Pilloud, Olivier Raduljica, Samuel Roch, Vincent Tschopp

M. le Président ouvre la discussion.

## **M. Olivier Müller (PLR)**

Monsieur le Président, Mesdames les conseillères communales, Messieurs les conseillers communaux,

Le groupe PLR se réjouit de participer aux débats lors de la commission et au plénum concernant la problématique importante de l'assainissement du bruit routier sur notre commune.

Toutefois, nous sommes perplexes quant au timing étonnant de ce préavis.

En effet, dans la même enveloppe du Conseil communal figurent également les réponses de la Municipalité à l'interpellation de Mme Tanya Bonjour concernant les zones 30 km/h, pas juste de nuit, mais 30 km/h permanents.

On apprend de la réponse municipale qu'à fin 2024, la zone scolaire de Montreux-Est devrait être mise à l'enquête en zone 30 km/h. Pour la rue du Port, la mise à l'enquête à 30 km/h est prévue dans le courant du premier semestre 2025. Pour les autres secteurs, il est précisé que le plan d'ensemble, avec son calendrier, sera effectué dès l'arrivée de la personne déléguée aux mobilités en août 2024. Il paraît en effet logique d'attendre les réflexions et les compétences de ce ou de cette déléguée. Il est finalement stipulé qu'une communication au Conseil communal est envisagée au 1er semestre 2025.

Alors pourquoi, Mesdames et Messieurs, pourquoi décider de dépenser 303'000 CHF aujourd'hui pour le 30 km/h de nuit alors que dans à peine une année, des réflexions abouties et des propositions concrètes seront faites pour des zones 30 km/h permanentes, qui viendront pour la plupart se greffer à la place de ces zones 30 km/h de nuit. C'est une première interrogation.

La seconde est que le préavis indique que c'est la DGMR qui aurait demandé d'intégrer la limitation de nuit à 30 km/h. Doit-on comprendre que c'est un ordre du Canton ? Si c'est le cas, c'est contraire à l'autonomie communale. Se faire imposer le 30 km/h de nuit sur notre territoire n'est certainement pas de la compétence du Canton.

Autre élément à considérer, c'est l'étude de l'assainissement du bruit routier voté en 2015 et mentionnée dans le préavis. Afin de pouvoir suivre au mieux les réflexions ayant conduit à la proposition municipale, je demande à ce que cette étude de bruit soit transmise sans délai aux commissaires et ensuite aux conseillères communales et aux conseillers communaux. Conformément à l'art. 58 de notre règlement, ces documents doivent être transmis 3 jours ouvrables avant la commission, soit ce samedi au plus tard, comme lundi sera férié.

Et enfin, c'est à Berne qu'on peut trouver encore un dernier élément soutenant la thèse d'un timing maladroit de ce préavis. En effet, au niveau national, une motion intitulée « Consolider la hiérarchie du réseau routier à l'intérieur comme à l'extérieur des localités » a été acceptée par les deux chambres fédérales récemment. Cette motion demande notamment que pour les routes à orientation trafic, à l'intérieur des localités, la vitesse soit maintenue à 50 km/h et que des cas sont toutefois réservés pour du 30 km/h à des conditions bien spécifiques et limitant ainsi une certaine autonomie communale. Il est donc urgent d'attendre que le Conseil Fédéral présente un projet législatif au Parlement et que celui-ci adopte ou modifie ce projet dans le sens de la motion. Toutes décisions communales avant cette loi risquent d'une part d'engendrer du travail administratif et des coûts inutiles par l'introduction puis la suppression de nouvelles zones 30 ou 30 de nuit et d'autre part les usagers de la mobilité n'arriveraient plus à comprendre ces changements incessants de règles, liées à la vitesse dans un horizon temporel si réduit.

Tous ces éléments nous font penser que ce préavis arrive de manière prématurée.

Mais comme l'objectif d'une commission est de nous permettre de nous forger une opinion plus précise et de débattre, nous serons attentifs aux arguments de la délégation municipale qui justifient l'urgence de voter ce préavis si tôt.

### **M. Vincent Tschopp (ML)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je vais faire doublon avec M. Müller, mais j'aimerais que les membres de la commission reçoivent les graphiques qui se trouvent en page 13, car ils sont illisibles, ou un lien qui nous permette d'accéder aux documents.

### **M. Florian Manzini (VER)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Les Vert·e·s accueillent favorablement le préavis municipal relatif à l'assainissement du bruit routier, notamment par la mise en place du 30 km/h de nuit. Cette mesure contribuera de surcroît à améliorer la sécurité des piétons et cyclistes sur les axes routiers, dont la visibilité est significativement réduite pendant la nuit. Je vous remercie.

### **M. Jean-Marc Forclaz (PLR)**

M. le Président, cher collègues,

Réduire la vitesse dans la perspective d'une amélioration de la qualité de vie des habitants est, à n'en pas douter une cause louable, mais il convient, à mon sens, de vérifier un certain nombre d'effets secondaires potentiels d'une telle mesure et c'est pourquoi j'aimerais donner quelques pistes de réflexion à nos commissaires et à la Municipalité.

Une vitesse de 30 km/h a pour conséquence une forte augmentation de la consommation de carburant par véhicule, due à une conduite avec des rapports de boîte à vitesse plus courts et donc un régime moteur plus élevé.

De plus, pour un flux de trafic égal le nombre de véhicules simultanément sur une même zone à 30 km/h sera de 67 % supérieur à celui pour une vitesse de 50 km/h.

Il convient de vérifier, en particulier pour la Rue Gambetta dans le sens montant, si un plus grand nombre de voitures avec un régime moteur plus élevé, ne génèrent pas plus de bruit que le même flux de trafic à 50 km/h sur un revêtement phono-absorbant ?

La question du respect des normes de pollution de l'air se pose également. Une étude très détaillée publiée dans le 24 Heures du 02 avril 2024, avec carte interactive des zones de pollution de l'air, publiée par l'Office Fédéral de la Statistique, indique que sur les grands axes montreusiens, les émissions de particules fines (8,5 microgrammes par m<sup>3</sup>) sont déjà supérieures aux normes de l'OMS (5 microgrammes) et très proches du plafond des normes suisses plus permissives à 10 microgrammes.

Il est certain qu'avec une circulation à 30 km/h les émissions polluantes vont augmenter et occasionner, aussitôt qu'un certain seuil de trafic sera atteint, un dépassement des normes suisses en la matière. Il serait pour le moins malheureux de péjorer la santé des habitants par une mesure à priori destinée à améliorer leur qualité de vie !

Je prie donc les membres de notre commission et la Municipalité, de se pencher sur ces questions, de faire une pesée d'intérêts et de vérifier la pertinence et aussi la légalité d'une mesure qui pourrait provoquer le dépassement des normes antipollution non seulement pour les riverains immédiats mais pour tout un quartier.

Je vous remercie pour votre attention

Lien article de 24 Heures (article payant réservé aux abonnés)

<https://www.24heures.ch/suisse-quelle-est-la-qualite-de-lair-la-ou-vous-habitez-614364961953>

### **M. Fabien Willemin (DA)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,  
Nous pouvons être pour ou contre les zones 30 km/h, mais venir dire qu'un véhicule pollue plus à 30km/h ou qu'il émet plus de bruit, c'est faux.

### **M. Jean-Marc Forclaz (PLR)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,  
Comme M. Willemin m'indique que c'est faux, je l'invite à me le prouver, car je peux lui prouver que c'est vrai avec des statistiques et des études qui sont faites dans des instituts en France, notamment pour l'écologie.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

**8.2 No 10/2024 relatif à l'octroi d'une subvention d'un montant de CHF 200'000.- à l'Association de Soutien au Skatepark Intercommunal de la Riviera (ASSIR) en faveur de travaux de rénovation du skatepark de Montreux (Séance de commission le mardi 21 mai 2024 à 19 h 00, à la Villa Mounsey, salle des mariages, rue du Marché 8 à Montreux).**

Premier en liste : M. Simon Lepêtre (PLR)

Membres : Mme Carole Clavadetscher et MM. Yvan Aubord, Yahya Berhili, Arnaud Grand, Mario Gori, Antony Huys, Dominik Hunziker, Pierangelo Rothenbühler, Yvon Welte

M. le Président ouvre la discussion.

### **M. Dominik Hunziker (UDC)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,  
Voilà 44 ans que j'habite dans cette commune et je n'ai jamais mis les pieds dans cette salle. C'est pour cela qu'il serait très sympathique que la Municipalité organise une visite vu que cela se trouve juste à côté de la villa Mounsey, tout en invitant des membres du comité qui pourraient nous présenter la salle. Je suis intéressé à pouvoir voir cette salle, si c'est possible.

### **M. Caleb Walther, Municipal**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,  
M. Hunziker m'a plusieurs fois reproché de ne généralement pas organiser de visites. Ainsi, cette fois nous avons exprès proposé une salle de commission proche du Skatepark. Je me suis entretenu avec le premier en liste de la commission, M. Lepêtre, de manière à ce que des membres de l'association soient présents et qu'une visite puisse être organisée. En accord avec M. Lepêtre, nous maintenons le début de la séance à la villa Mounsey, puis nous pourrions monter à pied au skatepark.

Le lieu de la séance reste donc la salle des mariages de la villa Mounsey.

### **M. Nicolas Büchler (SOC)**

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,  
Le groupe socialiste se réjouit du présent préavis municipal et remercie les services communaux et la Municipalité pour le travail effectué.  
Nous sommes particulièrement heureux de la désormais longue vie de l'ASSIR et de notre Skate Parc montreusien, ainsi que des projets de qualité qui continuent d'y être menés.

Nous saluons également chaleureusement les efforts, les travaux, les heures de bénévolat investis par les membres du comité. Ce sont des personnes pleinement investies, pour beaucoup depuis de nombreuses années. Nous espérons ainsi que les commissaires nommés puis le conseil accueilleront ce préavis avec bienveillance.

Mon dernier paragraphe visait à inviter la commission à se rendre sur place pour constater l'enthousiasme, la kyrielle d'activités, et le nombre impressionnant de personnes de tous âges qui font vivre cet endroit.

Je vous remercie de votre attention.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

**8.3 No 09/2024 relatif aux comptes communaux 2023 (Séance de la commission des finances le mardi 7 mai 2024 à 19 h 00, salle VIP du Centre Omnisports du Pierrier, à Clarens).**

Première en liste : Mme Laurence Sierro (PLR)

Membres : COFIN

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**8.4 No 11/2024 relatif aux comptes 2023 du Fonds culturel Riviera (Séance de commission le mercredi 1er mai 2024 à 19 h 00, hôtel Mona, à Montreux).**

Premier en liste : M. Philippe Morier-Genoud (SOC)

Membre : M. Pierre-André Spahn

Suppléant : M. Christian Fürst

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**8.5 No 08/2024 relatif aux comptes 2023 de la Communauté Intercommunale d'Equipements du Haut-Léman (CIEHL) (Séance de commission le jeudi 18 avril 2024 à 18 h 45, salle du Conseil communal, à Corseaux).**

Premier en liste : M. Yanick Hess (PLR)

Membre : Mme Carole Clavadetscher

Suppléant : M. Ambroise Crittin

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

## **9 Rapport de la Municipalité**

**9.1 No 06/2024 relatif à la gestion communale durant l'année 2023 (Séance de commission (COGEST) le lundi 27 mai 2024 à 19 h 00, à la Maison de quartier, av. de Jaman 8, à Clarens).**

Premier en liste : M. Philippe Morier-Genoud (SOC)

Membres : COGEST

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

## **10 Postulats, motions et propositions**

### **10.1 Postulat de M. Christian Fürst « Offrir des emplacements d'affichage attractifs et gratuits dans la commune de Montreux pour promouvoir les événements culturels et sportifs locaux. »**

#### **M. Christian Fürst (ML)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Dans la commune de Montreux, jusqu'à présent, les acteurs culturels et sportifs désirant promouvoir leurs événements avec une affiche ont un choix très limité. Soit:

- A) ils ont les moyens de payer une agence de publicité et un affichage professionnel par la SGA;
- B) utiliser les rares lieux d'affichage officiels du territoire communal qui, par ailleurs, manquent d'attrait;
- C) passer à un affichage "sauvage".

Depuis le démontage des deux grands panneaux électroniques, cette dernière option a également cessé d'exister. De plus, le Règlement des amendes d'ordre communale de l'ASR, dans son article 93, stipule une amende de CHF 150.-- pour (je cite) "apposer des affiches en dehors des endroits prévus à cet effet". En préparant ce postulat, j'ai cherché des informations pertinentes sur le site internet de la Commune, sans succès. J'ai donc téléphoné à la Commune pour connaître les démarches à suivre pour afficher de telles annonces, tout en indiquant mon objectif de préparer une intervention au Conseil communal. Après deux minutes et des consultations internes, on m'a informé que je devais m'adresser, pour la ville, à l'association de la Vieille Ville et pour les villages à leurs sociétés villageoises.

Malgré les possibilités offertes par les réseaux sociaux, l'affichage des annonces reste un outil de promotion important. Ma proposition vise à clarifier et simplifier cette procédure: je demande que la Commune mette à disposition des emplacements d'affichage attractifs et gratuits pour promouvoir les événements culturels et sportifs locaux. Ceci réduirait l'affichage sauvage, qui est souvent inesthétique. Ces panneaux et "colonnes Morris" pourraient être décorés de motifs liés à Montreux, ville de musique UNESCO, et placés dans des sites stratégiques de Montreux, Clarens et de nos villages. Pour plus de commodité, les emplacements de ces panneaux et colonnes pourraient être indiqués sur le site web de la commune. Des villes comme Lausanne ou Vevey ont déjà adopté ce système et des règlements clairs en matière d'affichage existent.

Je demande que ce postulat soit renvoyé en commission pour étude et rapport.

#### **M. le Président**

J'ouvre la discussion sur la recevabilité du postulat ainsi que le prévoit l'article 102 alinéa 3 de notre règlement. Pour information, le Bureau du Conseil considère que le postulat est recevable.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le postulant demande que sa proposition soit renvoyée à une commission pour étude et rapport. Y a-t-il 5 conseillers qui demandent le renvoi de la proposition à une commission ?

*Plus de 5 conseillers soutiennent le renvoi du postulat en commission.*

C'est le cas, une commission ad hoc sera désignée lors du prochain Conseil pour traiter ce postulat.

## **11 Interpellations**

### **11.1 Réponse à l'interpellation de Mme Tanya Bonjour « Rien ne sert de rouler vite, il faut partir à point ».**

#### **Mme Tanya Bonjour (SOC)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je tiens à remercier la Municipalité pour sa réponse réjouissante qui démontre qu'elle est à l'écoute de la demande citoyenne. Par ailleurs peut donner quelques pistes de réflexions supplémentaires pour la commission à venir qui traitera le postulat de M. Forclaz, ayant pour but de fluidifier le trafic routier, de préserver l'environnement. Il s'agit de bénéfices montrés par de nombreuses études et sur lesquelles se sont basés passablement de gouvernements européens pour réduire la vitesse dans les grandes villes.

### **11.2 Interpellation de M. Quentin Talon « Stress hydrique ».**

#### **M. Quentin Talon (DA)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chères et chers collègues,

Avec le changement climatique, certaines zones vont connaître des périodes de sécheresse alors que d'autres des périodes de fortes pluies<sup>1</sup>.

L'Europe, la Suisse et Montreux ne font pas exception à ces changements présents et à venir.

Bien que l'on souhaite les minimiser climatiquement, certains changements sont déjà engagés.

Face à ces incertitudes, le groupe décroissance alternatives pose ces quelques questions à la Municipalité :

- Quelle est la situation de consommation d'eau potable sur notre territoire ?
- Quelle est la marge que nous avons ?
- Avec les projections climatiques, quel est le futur de notre approvisionnement ?
- Quels moyens sont prévus ou à prévoir pour décroître la demande totale tout en garantissant le minimum vital abordable à toutes et tous ?

<sup>1</sup> <https://youtu.be/7Y-kYAngSXs>

#### **M. Florian Chiaradia, Municipal**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, Monsieur l'interpellateur,

Nous vous remercions pour vos questions : la gestion de la distribution de l'eau et de l'épuration des eaux ayant été déléguée au SIGE, nous vous invitons à passer par le Conseil intercommunal du SIGE, organe au sein duquel votre Autorité est représentée, pour obtenir des réponses à vos questions.

Néanmoins une partie de la distribution de l'eau étant aussi assurée par le Service des eaux du Maralloy, le SEM, nous leurs transmettrons vos questions pour une réponse écrite.

### **11.3 Interpellation de M. Samuel Roch « Baisse d'impôt suite à la révision du règlement communal sur la gestion des déchets ? »**

#### **M. Samuel Roch (PLR)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Au vu du vote qui a eu lieu, je souhaite retirer mon interpellation qui n'a plus lieu d'être.

### **11.4 Interpellation de M. Fabrice Yerly et Quentin Talon « Fontaine, quand pourrai-je à nouveau boire de ton eau » ?**

#### **M. Fabrice Yerly (VER)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Au vu de l'unité de matière entre ce projet d'interpellation et celui déposé par Quentin Talon, nous avons regroupé l'ensemble des questions dans cette interpellation afin de fluidifier la séance du conseil

Depuis 1901, les habitants du Chêne, en rejoignant le pont de notre Vieille Ville, pouvaient boire de ton eau, fontaine, et se rafraichir un moment grâce à la fraîcheur du lieu.

Hélas, un jour quelqu'un a placé une barrière en fer forgé et tu es bien seule, désormais, fontaine.

Personne ne peut venir vers toi, ton eau continue de s'écouler, mais tu es coupée du monde par une barrière.

Les servitudes publiques liées à l'usage des fontaines ont apparemment été transférées à une société privée, le Service des Eaux du Maralley (SEM). Cette société a décidé de radier cette servitude, et potentiellement d'autres en modifiant ses statuts, privant ainsi la population de l'accès à certaines fontaines.

Une pétition adressée au Conseil communal le 15 novembre 2022 demandait de rétablir la servitude publique. Le bureau du conseil a décidé de transmettre cette pétition à la Municipalité, selon une communication orale de fin 2022.

Aussi, nous interpellons la Municipalité et lui adressons les questions suivantes :

1. Sur quelle base est-ce que votre Autorité a décidé de transmettre une servitude publique à une société privée ?
2. Depuis la réception de cette pétition, qu'est-ce que la Municipalité a entrepris pour y répondre ?
3. Quelle est la position de la Municipalité sur cette perte d'un accès public à l'eau des fontaines, y a-t-il une stratégie sur la gestion des servitudes publiques qui puisse être partagée avec ce Conseil ?
4. Pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas jugé important d'assister à l'assemblée générale du SEM ?
5. Est-ce que la commune a un droit de regard sur les décisions prises par le SEM liées à la concession de gestion des eaux art.5 al.1 LDE ?
6. Est-ce que, pour la Municipalité, vu que le SEM a aussi pour but de fournir l'alimentation en eau potable de toutes les fontaines de la Vieille Ville de Montreux et d'assurer la pérennité de ces fontaines, une levée de concession pour garantir un accès public à l'une de ces fontaines serait en concordance avec ce but ?

Nous remercions la Municipalité pour ses réponses.

*M. Florian Chiaradia indique qu'une réponse sera transmise par écrit.*

## **11.5 Interpellation de Mme Kyong-Won Schärer « Streetworkout »**

### **Mme Kyong-Won Schärer (DA)**

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipales et Municipaux,

Les jeunes de mon quartier me demandent souvent si un « streetworkout » sera installé à Montreux. Le streetworkout est un sport alliant figures de gymnastique et musculation et qui se pratique à l'extérieur, sur des barres fixes. Ce sport simple, convivial et créatif est très prisé par les jeunes. Des barres de streetworkout, installées à proximité du centre-ville, permettraient à notre jeunesse de se retrouver tout en faisant un sport d'extérieur.

Dès lors, je demande à la Municipalité si elle prévoit d'installer un streetworkout, si oui, dans quel délai et où ? Je la remercie d'avance de sa réponse.

### **M. Caleb Walther, Municipal**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Municipalité répond oralement à vos questions. Nous souhaitons vous informer que la Municipalité avait déjà étudié la possibilité d'implanter un streetworkout, en prolongement du fitness urbain installé au Pierrier. Mais, lors de l'étude d'implantation, il est apparu que cela nécessitait une surface importante, au détriment de la pelouse. Vu l'utilisation de ce secteur, la Municipalité avait décidé de ne proposer au Conseil communal que le fitness urbain.

Depuis, différents contacts ont été pris, notamment auprès de sportifs, pour voir s'il y avait un intérêt et une demande. Ce qu'il faut garder en tête, comme vous le rappeliez Mme l'interpellatrice, c'est qu'une telle installation n'a d'intérêt que si elle est située au centre. En effet, nous avons des installations qui peuvent sembler similaires en dehors du centre, par exemple à Chailly avec la piste Vita, mais au centre-ville les espaces publics sont relativement restreints et il s'agit de les utiliser avec un équilibre bien trouvé.

Il y a actuellement une étude globale visant à mettre à jour la stratégie en matière sportive et notamment sur le développement ou pas de la politique en matière d'équipement et d'infrastructures sportive en libre accès. C'est un des éléments de l'étude en cours d'étude et la Municipalité envisage de déposer un préavis dans ce sens pour le deuxième semestre de cette année. Ce sera l'occasion de pouvoir vous en dire plus et d'échanger par rapport à cette question. J'espère, au nom de la Municipalité, avoir répondu à l'interpellation.

### **M. le Président**

J'ouvre la discussion de la réponse de la Municipalité en commençant par donner la parole à l'interpellatrice.

*Mme Schärer est satisfaite de la réponse.*

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

## **12 Simples questions et divers**

### **M. le Président**

Nous avons deux réponses à des simples questions dont une copie vous a été transmise. Je rappelle que les simples questions ne donnent pas lieu à la discussion.

Je donnerai cependant la parole à leurs auteurs s'ils souhaitent commenter la réponse de la Municipalité sans poser de questions supplémentaires.

**12.1 Réponse à la simple question de M. Olivier Müller concernant l'usage d'ampoules LED au lieu d'ampoules « traditionnelles » à halogène ou à incandescence dans l'éclairage public ainsi que pour celui des bâtiments communaux.**

*M. Müller est satisfait de la réponse.*

**12.2 Réponse à la simple question de M. Emmanuel Gétaz « Est-il temps de contribuer à la pérennisation de la Revue Vaudoise ? ».**

*M. Emmanuel Gétaz étant absent, il n'y a pas de prise de parole.*

**M. Fabrice Yerly (VER)**

Monsieur le Président,

Cette fois c'est bien à vous que je m'adresse. Lors de la préparation de cette séance, je vous ai informé, par courrier électronique le jeudi 9 mai, de l'objet de mon interpellation, en vous indiquant son titre. En ceci, j'ai suivi l'article 108 alinéa 2 de notre règlement.

Le lendemain, vous m'avez répondu « *Le dépôt d'un titre n'est pas prévu par le règlement. N'ayant pas trouvé le texte de ton interpellation en annexe, je ne peux rien faire de plus pour le moment.* »

Ainsi, votre interprétation, très originale, du règlement est que l'objet d'une interpellation consiste en son développement complet, incluant les questions à la Municipalité. Je ne partage pas du tout cette interprétation, le titre explicite d'une interpellation, voir un complément d'information doit vous permettre de juger si ce point doit être mis à l'ordre du jour, ou si des éléments doivent être clarifiés.

En effet, le détail du développement d'une interpellation est souvent remanié, par exemple durant les séances de groupe. Celles-ci ayant lieu deux jours avant le Conseil, cela signifierait que les projets d'interpellation ne peuvent être déposés avant le lundi soir. Cela irait à l'encontre d'une autre demande de votre part de recevoir les requêtes suffisamment à l'avance.

L'article 108 ne mentionne absolument pas le fait que vous, Monsieur le Président, ayez quoi que ce soit à faire d'autre que répondre à la demande d'insérer à l'ordre du jour une interpellation (ou non). En l'occurrence, vous vous êtes permis de communiquer un projet non encore finalisé à la Municipalité, avec le risque que cette dernière prépare des réponses qui divergent des questions qui lui seront posées.

Je m'interroge sur la réelle efficacité de ces mesures et je souhaite que nous essayions de ne pas trop modifier les règles.

**M. le Président**

Il s'agit de pouvoir donner la possibilité à la Municipalité de vous répondre tout de suite, quant au dépôt d'un titre, il n'est pas prévu dans le règlement. Trouvez-moi l'article qui le prévoit.

**M. Fabrice Yerly (VER)**

Il est écrit qu'il faut communiquer un objet, pas tout le développement.

**M. le Président**

Un objet, c'est une proposition, ce n'est pas que le titre

### **M. Fabrice Yerly (VER)**

Ce n'est pas forcément un développement complet, c'est votre interprétation.

### **M. le Président**

C'est mon interprétation, mais il n'y a aucun article du règlement qui la contredit.

Pour le texte, il est vrai que si vous le changez, cela peut poser problème, néanmoins je pense que le contenu ne devrait pas être totalement différent. Pour ma part, encore une fois, c'est dans un but de diffusion de l'information et pour pouvoir faire participer le Conseil. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

La prochaine et dernière séance de l'année politique du Conseil communal aura lieu le mercredi 19 juin 2024 à 18 h 00, ici même.

La séance sera suivie d'un cocktail dinatoire qui aura lieu par tous les temps à l'hôtel MONA, dans l'espace BEL HORIZON, avec vue sur le Léman. Le menu ainsi que d'autres informations concernant la logistique et le déroulement de cet événement vous parviendront ultérieurement par email. Je me réjouis de vous y retrouver pour passer un moment convivial avant les vacances politiques !

Je remercie toutes les conseillères et tous les conseillers ayant pris la parole ce soir de bien vouloir transmettre une version électronique de leurs interventions à notre secrétaire le plus rapidement possible, mais au plus tard dans la semaine qui suit cette séance, ainsi que le dispose l'article 33 alinéa 3 de notre règlement.

Avant de quitter la salle, veuillez s'il vous plait reprendre vos cartes de vote, rabattre la tablette de votre place, reprendre vos effets personnels, rendre à l'huissier les cartes empruntées et débarrasser les bouteilles d'eau PET.

Il est 23 h 21, M. Tal Luder, Président, lève la séance.

La prochaine séance aura lieu le **mercredi 19 juin 2024 à 18 h 00** à l'aula du collège de Montreux-Est.

## CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Le Président

Tal Luder

La secrétaire

Céline Morier